

Rapport de consultation publique Région de l'Outaouais

Plan d'aménagement forestier intégré tactique
pour l'horizon 2023-2028

Unité de gestion de la Coulonge UA 71-51 et UA 71-52
Unité de gestion de la Basse-Lièvre UA 72-51
Unité de gestion de la Haute-Gatineau-et-du-Cabonga UA 73-51, UA 73-52
et UA 74-51

Tenue du 9 novembre au 23 décembre 2022

Réalisé par



Dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts

Février 2023

Table des matières

Introduction	3
1. Objectifs de la consultation	3
2. Principes devant guider la consultation	4
3. Portée et limites de la consultation publique	4
4. Déroulement de la consultation	4
4.1 Annonces de la tenue de la consultation publique	4
4.2 Bilan de la consultation publique	6
4.3 Liste des personnes et des organismes ayant émis des commentaires	7
5. Recommandations.....	8
6. Commentaires sur le processus de consultation publique	9
7. Commentaires reçus sur les contenus du PAFIT 2023-2028	9
Annexe 1 : Avis public.....	11
Annexe 2 : Association des pourvoies de l’Outaouais	12
Annexe 3 : Municipalité de Montpellier.....	20
Annexe 4 : Producteurs et productrices acéricoles de l’Outaouais	30
Annexe 5 : Société des établissements de plein-air du Québec	45
Annexe 6 : Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier inc.....	52

Introduction

Les municipalités régionales de comté de la région de l'Outaouais et la Ville de Gatineau ont conclu au mois de février 2022 une entente de délégation avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Cette entente confie aux délégataires une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF). Ces derniers ont désigné la MRC de Pontiac à titre de responsable de l'administration de l'entente. Un des mandats identifiés vise notamment l'organisation et la coordination des consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) de la région de l'Outaouais conformément au Manuel de consultation du public sur les PAFI et les plans d'aménagement spéciaux. La MRC de Pontiac doit également produire et transmettre un rapport de consultation publique résumant les commentaires obtenus et proposer, s'il y a lieu, des solutions.

Le présent document constitue le rapport de la consultation publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 23 décembre 2022 concernant le Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) pour l'horizon 2023-2028 de la région de l'Outaouais.

1. Objectifs de la consultation ¹

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- Répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- Favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier; permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- Harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- Permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

¹ Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux, MFFP, Dernière mise à jour : 15 mars 2016

2. Principes devant guider la consultation ²

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier est guidée par les principes suivants :

- La consultation doit être empreinte de transparence et d'objectivité;
- La population doit pouvoir s'exprimer dans un environnement réceptif à ses commentaires;
- L'information doit être facilement accessible à la population, et la publicité entourant l'activité de consultation doit être adéquate;
- Un contact direct et personnalisé avec les personnes ou les groupes visés doit être privilégié, afin de mieux comprendre les intérêts, valeurs et besoins et en tenir compte dans les plans.

3. Portée et limites de la consultation publique³

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État et de se prononcer sur les objectifs locaux d'aménagement durable des forêts ainsi que sur les mesures d'harmonisation des usages dans une optique d'aménagement intégré. Cependant, elle ne devrait pas remettre en question les affectations du territoire public prévues ou approuvées par le gouvernement, ni la vision retenue, ni les orientations et objectifs d'aménagement durable des forêts énoncés dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts, ni les droits forestiers consentis par le Ministère.

4. Déroulement de la consultation

4.1 Annonces de la tenue de la consultation publique

La MRC de Pontiac a été avisée le 24 octobre 2022 de la tenue d'une consultation publique concernant le projet de plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2023-2028 par un courriel de Mme Vanessa Joanisse, responsable de la gestion intégrée et des consultations publiques en Outaouais au MRNF.

Annonces

Moyen	Précision
Courriel transmis aux représentants de la TRGIRTO et leurs remplaçants (34 destinataires)	Annonce de la consultation publique et invitation à participer à une présentation du PAFIT 2023-2028 – 12 octobre 2022

² Source : Ibid.

³ Source : Ibid.

Moyen	Précision
Courriel transmis aux municipalités, aux MRC de l'Outaouais, aux personnes intéressées à être informées de la tenue d'une consultation publique, aux représentants de la TRGIRTO et leurs remplaçants (740 destinataires)	Annnonce de la consultation publique et transmission du lien pour consulter le PAFIT 2023-2028 et formuler des commentaires en ligne – 9 novembre 2022
Avis sur le site Internet de la TRGIRTO	Partager l'hyperlien pour consulter le PAFIT 2023-2028, pour formuler des commentaires en ligne, et pour s'inscrire à une séance d'information sur la consultation publique – 9 novembre 2022
Annnonce sur la page Facebook de la TRGIRTO	Avis sur la consultation publique et l'hyperlien vers la page web de la TRGIRTO concernant la consultation publique sur le PAFIT 2023-2028 – 9 novembre 2022
Avis public (voir l'annexe 1)	Avis public paru dans les hebdomadaires régionaux de l'Outaouais: <ul style="list-style-type: none"> • Le Droit – 12 novembre 2022 • L'Info de la Vallée – 14 novembre 2022 • L'Info de la Petite Nation – 14 novembre 2022 • L'Info de la Basse-Lièvre – 14 novembre 2022 • Les 2 Vallées – 9 novembre 2022 • The Equity – 9 novembre 2022 (avis public en français et en anglais)
Communiqué de presse émis par le MRNF	Transmis aux médias de la région de l'Outaouais – 10 novembre 2022

Accessibilité du PAFIT 2023-2028

Les personnes qui n'avaient pas accès à un service internet ou qui désiraient obtenir plus d'informations devaient communiquer par courriel à Consultationpafi-Outaouais@mffp.gouv.qc.ca ou laisser un message vocal au 819-246-4827 poste 701941. Une réponse aux messages vocaux et aux courriels reçus était donnée dans un délai de deux jours ouvrables.

Le PAFIT 2023-2028 était également accessible du 9 novembre au 23 décembre 2022 via le site internet de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire public de l'Outaouais (TRGIRTO) et le site du MRNF aux adresses web suivantes :

<https://trgirto.ca/fr/consultations/consultation-publique-sur-les-plans-damenagement-forestier-integre-tactiques-2023-2028-de-loutaouais/>

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/planification-forestiere/plans-regionaux-consultations/pafit-outaouais-2023-2028#c176355>

Envois par courriel

L'outil de marketing par courriel Cyberimpact a été utilisé pour procéder à un envoi par messagerie électronique tel que précisé au tableau de la page 6.

L'envoi de l'invitation à participer à la consultation publique a généré plusieurs statistiques dont celles-ci : sur les 740 envois, 366 contacts ont ouvert le message et 122 ont cliqué sur un des hyperliens inclus dans le message.

Les envois fournissant les indications à la population pour s'inscrire aux séances d'information ont généré 10 inscriptions. De ce nombre, 9 personnes ont effectivement participé aux séances d'information via l'application Zoom.

4.2 Bilan de la consultation publique

Présentation à la TRGIRTO

Le 31 octobre 2022, les professionnels du MRNF ont fait une présentation sommaire des contenus du PAFIT 2023-2028. Quatorze (14) représentants et un (1) remplaçant de la TRGIRTO ont participé à cette présentation.

Séances d'information

Deux séances d'information se sont déroulées les 16 et 24 novembre 2022 via l'application Zoom. Ces séances pour objectif d'expliquer comment participer à la consultation publique et de montrer comment les commentaires seront pris en compte par le MRNF.

Le tableau suivant présente le nombre de participants aux deux séances d'information.

Groupe d'intérêt	Nombre de participants
Villégiateurs, Association de lacs	3
MRC, Municipalités	3
Acériculteur	1
Pourvoiries	1
Journaliste	1
Total	9

Participation à la consultation publique

Les tableaux suivants présentent les informations relatives aux participants à la consultation publique.

À quel titre le participant émet ses commentaires	Nombre de participants
À titre personnel	1
Pour un organisme	6
Total	7

Demandes d'information	Nombre de demandes
Aucune demande d'information	0
Total	0

Mode de réception des commentaires reçus	Nombre de commentaires reçus
Via le formulaire web du MRNF	2
Via un document PDF transmis au MRNF	5
Via le téléversement d'un document PDF sur le site trgirto.ca	2
Total¹	7

1 À noter que les deux documents PDF reçus via le site de la TRGIRTO ont également été reçus via le formulaire web du MRNF

Participants à la consultation publique selon le type d'utilisateur	Nombre de participants
Villégiateur (bail, chalet, association)	1
Territoires fauniques structurés (réserve faunique, pourvoirie)	2
Détenteurs de bail pour l'acériculture sur territoire public	1
Municipalités	2
Citoyen	1
Total	7

4.3 Liste des personnes et des organismes ayant émis des commentaires

Nom	Personnel	Organisme
Association des pourvoiries de l'Outaouais		✓
Municipalité de Lac-Sainte-Marie		✓
Municipalité de Montpellier		✓
Producteurs et productrices acéricoles de l'Outaouais		✓
Société des établissements de plein-air du Québec		✓
Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier inc.		✓
Patrice Thiriet	✓	
Total	1	6

5. Recommandations

Bien entendu, dans le cadre des consultations publiques sur le PAFIT 2023-2028 pour la région de l'Outaouais, les professionnels du MRNF prendront connaissance des commentaires exprimés par tous les participants.

Cela dit, nous exprimons ici deux recommandations qui visent à améliorer la gestion durable et intégrée des ressources et du territoire forestier public pour la région de l'Outaouais.

L'aménagement durable des forêts du Québec est une mission ambitieuse qui exige la prise en compte de tout un éventail de considérations sociales, environnementales et économiques.

Cette mission exige également de grandes habiletés de la part des professionnels du MRNF pour orchestrer la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour relever les très nombreux défis associés à la gestion durable des forêts.

Plusieurs outils pertinents ont été déployés afin d'assurer une prise en compte de l'ensemble des ressources et des activités sur le territoire forestier public. Cela dit, il y a lieu de poursuivre nos efforts à l'amélioration de ces outils.

La voie de la gestion intégrée des ressources et du territoire implique notamment : 1. D'avoir une bonne connaissance des ressources et des activités du territoire forestier public, et 2. De miser sur un processus de planification des activités qui offre de la prévisibilité et de l'agilité.

C'est pourquoi, à notre avis, il y a lieu de **bonifier le Plan d'aménagement forestier intégré tactique** (PAFIT) en y intégrant notamment les enjeux, les objectifs et les orientations stratégiques de l'ensemble des activités – chasse, pêche, acériculture, autres - qui ont cours sur le territoire forestier public.

C'est pourquoi, à notre avis, il y a également lieu d'**améliorer les processus de planification des travaux d'aménagement forestier** de manière à assurer une meilleure harmonisation des usages et des activités de l'ensemble des acteurs. Entre autres, cela implique un travail de planification « en amont » auquel doivent participer tous les acteurs concernés, et une approche qui permet d'être agile, qui permet de prendre en compte les besoins des différents acteurs.

6. Commentaires sur le processus de consultation publique

Patrice Thiriet

Est-ce qu'on peut s'inscrire pour recevoir automatiquement des alertes par courriel quand il y a des consultations qui concerne notre secteur?

Est-ce qu'il y a un lien pour la carte intégrative pour la consultation "Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028 de la région de l'Outaouais"?

7. Commentaires reçus sur les contenus du PAFIT 2023-2028

Association des pourvoires de l'Outaouais

Les commentaires exprimés sont notamment en lien avec :

- La reconnaissance des activités et des retombées socioéconomiques des pourvoires
- La prise en compte des enjeux, des défis et des besoins des pourvoires
- La proposition d'une nouvelle approche pour un aménagement forestier intégré sur les territoires des pourvoires
- La notion d'un taux de récolte durable à l'échelle d'une pourvoirie
- La proposition d'une nouvelle approche pour une planification des activités forestières qui mise sur la concertation, la prévisibilité et l'adaptabilité
- La gestion intégrée et durable du réseau de chemins forestiers

Voir en détail les commentaires exprimés par l'émetteur dans le document mis à l'annexe 2.

Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Nous aimerions obtenir des outils légaux pour une meilleure intervention au niveau municipal dans les cas de l'exercice d'un usage non autorisé par un usager sur les terrains publics intra-municipaux TPI. Exemples : le camping sur les terres de la couronne, l'implantation des roulottes de voyage, les feux extérieurs, l'accès à l'eau à travers les terres de la couronne, les nuisances, les déchets, la perturbation des écosystèmes forestiers fragiles.

Municipalité de Montpellier

Les commentaires exprimés sont notamment en lien avec :

- La protection et la conservation des lacs et cours d'eau (bassins versants)
- La protection et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes
- La protection et la conservation des espèces floristiques et fauniques rares, vulnérables et menacées
- La protection et la préservation des paysages
- L'aire protégée Mashkiki
- Les activités récréotouristiques
- Le transport de bois et la sécurité des utilisateurs du territoire forestier public
- Les travaux de voirie forestière et le développement de nouveaux chemins forestiers
- Le suivi des travaux d'aménagement forestier et la reddition de compte
- Le respect de la possibilité forestière
- Les aires d'intensification de production ligneuse
- Leur participation aux processus de planification annuelle et d'harmonisation opérationnelle

Voir en détail les commentaires exprimés par l'émetteur dans le document mis à l'annexe 3.

Producteurs et productrices acéricoles de l'Outaouais

Les commentaires exprimés sont notamment en lien avec :

- La reconnaissance du potentiel acéricole sur le territoire forestier public
- Les enjeux pour la conservation et le développement de l'acériculture en forêt publique
- Le plan directeur pour le développement de l'acériculture en forêt publique
- La stratégie d'aménagement et les approches sylvicoles dans les érablières à potentiel acéricole
- La gestion intégrée des ressources forestières et l'aménagement durable des forêts

Voir en détail les commentaires exprimés par l'émetteur dans le document mis à l'annexe 4.

Société des établissements de plein-air du Québec

Les commentaires exprimés sont notamment en lien avec :

- La conservation et la mise en valeur de la faune et des activités récréotouristique
- La prise en compte des enjeux fauniques et récréatifs de la Sépaq
- La gestion intégrée des ressources forestières pour un aménagement durable des forêts
- L'aménagement des habitats fauniques
- L'organisation spatiale des forêts, la biodiversité et la connectivité
- L'aménagement des territoires forestiers publics à la périphérie des Parcs nationaux
- Les plantations en monoculture
- La localisation des aires d'intensification de production ligneuse et les stratégies sylvicoles qui y sont associées

Voir en détail les commentaires exprimés par l'émetteur dans le document mis à l'annexe 5.

Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.

Les commentaires exprimés sont notamment en lien avec :

- La protection et la conservation des lacs et cours d'eau (bassins versants)
- La protection et la conservation de la biodiversité et des écosystèmes
- La protection et la conservation des espèces floristiques et fauniques rares, vulnérables et menacées
- La protection et la préservation des paysages
- L'aire protégée Mashkiki
- Les travaux de voirie forestière et le développement de nouveaux chemins forestiers
- Leur participation aux processus de planification annuelle et d'harmonisation opérationnelle

Voir en détail les commentaires exprimés par l'émetteur dans le document mis à l'annexe 6.

Annexe 1 : Avis public

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUES 2023-2028 DE L'OUTAOUAIS

Du 9 novembre au 23 décembre 2022, la population est invitée à participer à la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2023-2028 pour le territoire public de l'Outaouais.

Ces plans sont préparés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et concernent toutes les unités d'aménagement de l'Outaouais : 071-51, 071-52, 072-51, 073-51, 073-52 et 074-51.

Ces plans comportent notamment :

- Les enjeux et les objectifs d'aménagement durable des forêts;
- Les stratégies d'aménagement forestier;
- Les possibilités forestières par essence et par groupe d'essences;
- Les principales infrastructures.

CONSULTATION DES PAFIT ET COMMENTAIRES

Les personnes intéressées peuvent consulter les documents et émettre leurs commentaires en ligne jusqu'au 23 décembre 2022 à l'adresse suivante : Outaouais.consultations-forest-outaouais.ca

SÉANCE D'INFORMATION VIRTUELLE

Le Ministère tiendra deux séances d'information virtuelle où seront précisés le résumé des PAFIT et la façon d'émettre des commentaires en ligne. Une période de questions des participants et participantes complètera l'activité.

Les personnes intéressées doivent remplir le formulaire de participation au www.trginfo.ca. Des instructions et un lien Internet leur seront ensuite transmis par courriel.

Le mercredi 16 novembre 2022, de 11 h à 12 h 30 – Inscription au www.trginfo.ca avant le 15 novembre à midi

Le jeudi 24 novembre 2022, de 12 h à 13 h 30 – Inscription au www.trginfo.ca avant le 23 novembre à midi

INFORMATIONS PAR TÉLÉPHONE ET PAR COURRIEL


Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet ou qui désirent obtenir plus d'informations doivent communiquer par courriel à consultations-pafit-outaouais@mfn.gouv.qc.ca ou laisser un message vocal au 819 246-4827, poste 701941.


Un représentant ou une représentante du Ministère répondra aux messages vocaux et aux courriels dans un délai de deux jours ouvrables.

Note

La consultation publique des PAFIT n'a pas comme objectif de réviser ou de modifier :

- Les usages forestiers et les zones d'application des modalités d'intervention;
- Les droits consentis sur le territoire forestier du domaine de l'État;
- Les affectations du territoire public définies dans les plans d'affectation du territoire public;
- Les lois, les règlements, les stratégies et les orientations gouvernementales.



Québec 

Annexe 2 : Association des pourvoiries de l'Outaouais

A qui de droits

Objection au plan d'aménagement forestier tactique présenté par le MRNF

Bonjour,

Nous désirons par la présente vous informer de notre objection à l'adoption du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des UAF 71-51, 71-52, 72-51 et 73-51 présenté dans le cadre de la consultation publique de l'automne 2022. Malheureusement, son contenu ne permet pas de mesurer la portée des orientations pour l'avenir des pourvoiries et peut remettre en question les opérations, la vocation, l'avenir et la prise en compte des enjeux de pourvoiries.

Pour les pourvoiries, ce plan ne permet donc pas de répondre à l'esprit de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Assurer l'avenir des entreprises et territoires de pourvoirie, de leur économie et des emplois qu'ils génèrent et donc d'assurer que les activités forestières sont à la base même d'une approche d'aménagement forestier durable. Cela fait partie du maintien des avantages multiples que les milieux forestiers procurent à la société en pourvoiries via leurs activités de mise en valeur. Ce PAFIT peut même remettre en question les usages du territoire par les pourvoyeurs réalisés pourtant en toute légitimité. Son contenu, sous certains aspects, favorise un secteur d'activité économique et les entreprises dites forestières, au détriment des entreprises de pourvoiries œuvrant sur le même territoire public. Le contenu du plan tactique doit donc être revu puisqu'un tel plan devrait assurer d'intégrer (PAFIT) les impacts sur les divers usages et fonctions du milieu forestier et non favoriser un secteur, ou simplifier la tâche de certains, au détriment de d'autres travailleurs tout aussi légitimes.

Il est évident que la société et la population québécoise bénéficieraient d'une vision de l'aménagement et d'une mise en valeur intégrées d'un territoire via le déploiement d'opérations forestières concertées. La création de richesse totale et le nombre d'emplois, même exclusivement forestiers, en seraient augmentés. Cependant, l'absence de prise en compte des enjeux de pourvoiries, de volonté d'assurer une réelle concertation entre gestionnaires concernés, et de mise en place de conditions favorables préalables, ne peuvent être passées sous silence et se doivent d'être ici dénoncées et corrigées. L'établissement des conditions et des orientations représentent les bases même d'une saine gestion et d'un aménagement durable. Doit-on investir sur le territoire pour l'aménager et produire plus de richesse de façon durable ou ne chercher qu'à produire du bois sans réfléchir à l'avenir du territoire ni aux impacts, même à court terme, sur les autres activités existantes et potentielles autre que le bois?

Le volet économique forestier (recherche de redevances forestières à court terme, défi de fonctionnement de l'organisation [MRNF], la pression de l'industrie forestière, etc.) semble malheureusement prédominer ce plan et annihile toute considération de l'économie et des besoins d'aménagements intégrés de petits territoires à vocation touristique et de mise en valeur de la faune. La dimension et les contours des compartiments de référence (UTR,UTA, UA, etc.), les mètres cubes de bois par kilomètre de chemins pré convenus, l'absence de toute considération pour les pourvoiries qui pourrait les rassurer le moindrement, etc. le prouvent.

Nos entrepreneurs et travailleurs se retrouvent désormais placés en situations très délicates localement, faute d'intégration préalable sérieuse. Ainsi, toutes demandes de leur part face aux équipes MRNF-industries forestières sont et seront considérées comme ayant un impact négatif direct et un risque pour les emplois forestiers. Les gens de notre secteur vivent dans les mêmes communautés que les travailleurs forestiers et toutes demandes des pourvoies pour modifier les orientations forestières (situation réactive dans laquelle sont placées les pourvoies sans aucune forme d'outils ou de directives constructives) ne peuvent qu'être perçues négativement. Ajoutées aux craintes de pertes d'emplois forestiers associées aux orientations telles que l'atteinte de cibles de 30 % d'aires protégées, et leurs demandes seront perçues comme une attaque personnelle par les travailleurs forestiers. L'approche de planification opérationnelle déjà observée du MRNF (basée sur des critères économiques généraux favorisant les entreprises forestières, l'application stricte de la réglementation dans les planifications afin d'assurer la récolte de tout ce que la réglementation peut permettre, l'absence totale de prise en compte de l'existence des entreprises, des baux et des enjeux de pourvoies, les réponses et discours non appuyés d'impacts associés à leur prise en compte, etc.) démontre déjà l'absence de volonté et de reconnaissance. Un simple regard sur le passé permet rapidement de constater que l'approche du MRNF en termes d'intégration portera préjudice aux pourvoies. Le fardeau de la preuve des impacts des orientations forestières demeure relégué aux pourvoies tout comme la recherche de réelles solutions. Mais l'absence de références pertinentes et les moyens disponibles pour ce faire sont quasi absents.

Nous nous opposons donc à toute stratégie d'aménagement découlant de ce PAFIT qui n'intégrera pas en amont clairement et de façon durable les besoins spécifiques des pourvoies. Le contenu, en termes de stratégies de production de bois, (impactant potentiellement l'avenir de territoires de pourvoies), les facteurs de diminution des coûts d'exploitation forestière (par concentration des coupes ou de cibles de mètre cube au kilomètre de chemin), etc., et tout autre critère sectoriel ici consulté (ou omis, mais sous-entendu), sont des exemples d'éléments venant en contradiction avec les objectifs de la LADTF en rendant tout exercice d'intégration ou de prise en compte régional ou local, biaisés et possiblement préjudiciable.

Demandes des pourvoies

Nous demandons donc que les territoires de pourvoies soient désormais soustraits des superficies des unités d'aménagement forestier soumises aux orientations de ce plan et que ceux-ci fassent l'objet de plans d'aménagement forestier durable spécifiques. Vous comprendrez ici que les constats concernant l'approche à la base de ce PAFIT et les résultats actuellement constatés de celle-ci face à certains enjeux de pourvoies comme la prévisibilité nous font douter qu'une approche réactive reposant sur la bonne volonté de personnes travaillant pour le MRNF, aussi dédiées soient-elles, soit appropriée pour assurer l'avenir de notre industrie.

Toutes planifications tactiques ou opérationnelles, stratégies d'aménagements, tous calculs de possibilité forestière et octrois de volume devront intégrer la notion de taux de prélèvement durable par et pour chaque pourvoirie. Le taux de récolte de l'UA par exemple représente une référence permettant de tendre vers une certaine équité en termes d'impacts et de respect minimal des gens en place. Il s'agit d'un premier filtre visant la durabilité des activités d'aménagement forestier planifiées. Appliqués sur le territoire de la pourvoirie comme référence, le niveau de récolte durable et le seuil de récolte sont deux indicateurs que nous croyons en mesure de stabiliser l'absence de considération préjudiciable actuelle et

permettre de tendre vers une approche durable (ce qui se doit d'être pris en compte en amont de toute orientation sectorielle incluse dans un plan dit tactique). Ces références temporaires se justifient également par le fait qu'à grande échelle, nous ne remettons pas en cause la durabilité des orientations d'aménagement forestier, mais que localement, dans le contexte des pourvoies, oui. Évidemment, l'objectif est de mener à court terme un exercice de planification durable de la foresterie pour chaque territoire de pourvoies qui permettra de préciser les cibles. Le besoin d'assurer l'aménagement forestier durable des pourvoies devrait même devoir être clairement précisé dans les PAFIT pour les rendre plus acceptables. Les plans durables devraient normalement favoriser du même coup une réelle vision intégrée et durable du réseau routier permettant de gérer sagement les avantages et inconvénients qui y sont associés (environnementaux, économiques et sociaux incluant les notions de sécurité).

Nous demandons aussi qu'une structure de travail spécifique et adaptée à la réalité des pourvoies soit mise en place pour débiter une réelle planification de l'aménagement forestier durable de chacune des pourvoies afin d'assurer la prise en compte des enjeux du secteur, de chacun des territoires de pourvoies et des entreprises qui les opèrent et d'en assurer l'avenir. L'absence de considération de l'existence même des pourvoies et de leurs enjeux dans ce plan n'est pas une tactique durable ni acceptable. Nous sommes conscients des enjeux humains et légaux dans lesquels nous nous retrouvons tous. Soyez donc assurés de la volonté des pourvoies de favoriser des échanges constructifs, d'égal à égal, avec vos employés et ceux de l'industrie qui défendent chacun les intérêts de leurs employeurs respectifs. Traiter réellement les enjeux en amont, en cherchant réellement des solutions, n'est pas plus énergivore que la remise en question de la pertinence des pourvoies via un tel PAFIT.

Mentions à inscrire dans le plan tactique pour le rendre acceptable :

- Les territoires de pourvoies feront à court terme l'objet d'un exercice concerté de planification d'aménagement forestier permettant d'assurer l'avenir de chacun de ces territoires. D'ici là, toutes orientations pouvant porter atteinte aux activités des pourvoies et la poursuite durable de leurs activités contenues dans ce plan ne pourront être appliquées sur leur territoire d'utilisation. La notion de plan de gestion durable du réseau routier et les conditions spécifiques de déploiement des opérations forestières feront partie des éléments de contenu à convenir.
- Temporairement et en lieu et place de ces orientations, l'établissement de critères de référence pertinents doivent être convenus. Un taux de récolte durable, par exemple celui de l'UA (X % pour le quinquennal 23-28) et la référence de pérennité des territoires de pourvoies devront être utilisés pour les territoires de pourvoies dans les stratégies d'aménagements, calculs de possibilités, attributions, redevances, banques de chantier, etc. Aucune planification ne devrait être rendue disponible au-delà de ces seuils à moins qu'un plan d'AFDTP établi conjointement en démontre la pertinence.
- Évidemment, assurer que des ententes satisfaisantes conclues en temps opportun et amont de toute mise en disponibilité pour répondre aux enjeux de prévisibilité, d'adaptabilité et de qualité du produit sont à la base d'une saine cohabitation entre entreprises (ici le MRNF dans son exercice de planification est considéré comme une entreprise forestière puisqu'il partage et cherche à répondre à leurs attentes sans considération préalable des pourvoies). Toutes superficies actuellement incluses dans les banques de 300 % devront également être validées et revues au besoin afin d'assurer la réponse à ces besoins légitimes.

Avec plus de 4200 employés, 520 000 touristes qui y séjournent annuellement, une superficie sous bail de moins de 1 % du Québec (4,6 % des UA du Québec soit 2.44% pour la 71-51, 9.75% pour la 71-52, 3.27% pour la 72-51 et 4.25% pour la 73-51), plusieurs pourvoies génèrent plus de richesse que l'industrie forestière à l'hectare, un potentiel de clients internationaux gigantesque et une contribution importante à la solidité et la durabilité des économies régionales, le MRNF doit clairement revoir son approche et recommencer à agir en citoyen responsable. L'absence d'indicateurs durables concernant les entreprises, territoires et activités de pourvoies le prouve. Ce plan ne représente pas un document basé sur l'acceptation des acteurs régionaux et n'est pas intégré. Il est de notre responsabilité de le refuser.

Fédération des Pourvoies du Québec (FPQ)

Association des Pourvoies de l'Outaouais (APO)

Les pourvoies concernées

07-505 O	850159 TERRITOIRE DE L'ORIGINAL
07-521 O	850165 DOMAINE DU LAC BRYSON
07-566 O	850181 LE POURVOYEUR DE L'EST CANADIEN
07-593 O	850188 KENAUK NATURE X S.E.C.
07-622 O	850198 POURVOIRIE LAC DE L'INDIENNE
07-633 O	850202 POURVOIRIE CHEVREUIL BLANC INC.
07-634 O	850203 LES DEUX OURS
07-902 O	850225 POURVOIRIE CLUB DES DOUZE
07-918 O	850245 6881564 CANADA INC.
07-926 O	850251 POURVOIRIE MIJOCAMA
07-931 O	850254 DOMAINE LA VALLEE DES ROSIERS - ESCAPADE HUSKIMO

A qui de droits

Objection au plan d'aménagement forestier tactique présenté par le MRNF

Bonjour,

Nous désirons par la présente vous informer de notre objection à l'adoption du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des UAF 73-52 et 74-51 présenté dans le cadre de la consultation publique de l'automne 2022. Malheureusement, son contenu ne permet pas de mesurer la portée des orientations pour l'avenir des pourvoies et peut remettre en question les opérations, la vocation, l'avenir et la prise en compte des enjeux de pourvoies.

Pour les pourvoies, ce plan ne permet donc pas de répondre à l'esprit de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Assurer l'avenir des entreprises et territoires de pourvoies, de leur économie et des emplois qu'ils génèrent et donc d'assurer que les activités forestières sont à la base même d'une approche d'aménagement forestier durable. Cela fait partie du maintien des avantages multiples que les milieux forestiers procurent à la société en pourvoies via leurs activités de mise en valeur. Ce PAFIT peut même remettre en question les usages du territoire par les pourvoies réalisés pourtant en toute légitimité. Son contenu, sous certains aspects, favorise un secteur d'activité économique et les entreprises dites forestières, au détriment des entreprises de pourvoies œuvrant sur le même territoire public. Le contenu du plan tactique doit donc être revu puisqu'un tel plan devrait assurer d'intégrer (PAFIT) les impacts sur les divers usages et fonctions du milieu forestier et non favoriser un secteur, ou simplifier la tâche de certains, au détriment de d'autres travailleurs tout aussi légitimes.

Il est évident que la société et la population québécoise bénéficieraient d'une vision de l'aménagement et d'une mise en valeur intégrées d'un territoire via le déploiement d'opérations forestières concertées. La création de richesse totale et le nombre d'emplois, même exclusivement forestiers, en seraient augmentés. Cependant, l'absence de prise en compte des enjeux de pourvoies, de volonté d'assurer une réelle concertation entre gestionnaires concernés, et de mise en place de conditions favorables préalables, ne peuvent être passées sous silence et se doivent d'être ici dénoncées et corrigées. L'établissement des conditions et des orientations représentent les bases même d'une saine gestion et d'un aménagement durable. Doit-on investir sur le territoire pour l'aménager et produire plus de richesse de façon durable ou ne chercher qu'à produire du bois sans réfléchir à l'avenir du territoire ni aux impacts, même à court terme, sur les autres activités existantes et potentielles autre que le bois?

Le volet économique forestier (recherche de redevances forestières à court terme, défi de fonctionnement de l'organisation [MRNF], la pression de l'industrie forestière, etc.) semble malheureusement prédominer ce plan et annihile toute considération de l'économie et des besoins d'aménagements intégrés de petits territoires à vocation touristique et de mise en valeur de la faune. La dimension et les contours des compartiments de référence (COS, UTA, UA, etc.), les mètres cubes de bois par kilomètre de chemins pré convenus, l'absence de toute considération pour les pourvoies qui pourrait les rassurer le moins, etc. le prouvent.

Nos entrepreneurs et travailleurs se retrouvent désormais placés en situations très délicates localement, faute d'intégration préalable sérieuse. Ainsi, toutes demandes de leur part face aux équipes MRNF-industries forestières sont et seront considérées comme ayant un impact négatif direct et un risque pour les emplois forestiers. Les gens de notre secteur vivent dans les mêmes communautés que les travailleurs forestiers et toutes demandes des pourvoies pour modifier les orientations forestières (situation réactive dans laquelle sont placées les pourvoies sans aucune forme d'outils ou de directives constructives) ne peuvent qu'être perçues négativement. Ajoutées aux craintes de pertes d'emplois forestiers associées aux orientations telles que l'atteinte de cibles de 30 % d'aires protégées, et leurs demandes seront perçues comme une attaque personnelle par les travailleurs forestiers. L'approche de planification opérationnelle déjà observée du MRNF (basée sur des critères économiques généraux favorisant les entreprises forestières, l'application stricte de la réglementation dans les planifications afin d'assurer la récolte de tout ce que la réglementation peut permettre, l'absence totale de prise en compte de l'existence des entreprises, des baux et des enjeux de pourvoies, les réponses et discours non appuyés d'impacts associés à leur prise en compte, etc.) démontre déjà l'absence de volonté et de reconnaissance. Un simple regard sur le passé permet rapidement de constater que l'approche du MRNF en termes d'intégration portera préjudice aux pourvoies. Le fardeau de la preuve des impacts des orientations forestières demeure relégué aux pourvoies tout comme la recherche de réelles solutions. Mais l'absence de références pertinentes et les moyens disponibles pour ce faire sont quasi absents.

Nous nous opposons donc à toute stratégie d'aménagement découlant de ce PAFIT qui n'intégrera pas en amont clairement et de façon durable les besoins spécifiques des pourvoies. Le contenu, en termes de stratégies de production de bois, (impactant potentiellement l'avenir de territoires de pourvoies), les facteurs de diminution des coûts d'exploitation forestière (par concentration des coupes [COS] ou de cibles de mètre cube au kilomètre de chemin), ou encore de chemins principaux non concertés (remettant en cause les droits mêmes déjà octroyés), etc., et tout autre critère sectoriel ici consulté (ou omis, mais sous-entendu), sont des exemples d'éléments venant en contradiction avec les objectifs de la LADTF en rendant tout exercice d'intégration ou de prise en compte régional ou local, biaisés et possiblement préjudiciable.

Demandes des pourvoies

Nous demandons donc que les territoires de pourvoies soient désormais soustraits des superficies des unités d'aménagement forestier soumises aux orientations de ce plan et que ceux-ci fassent l'objet de plans d'aménagement forestier durable spécifiques. Vous comprendrez ici que les constats concernant l'approche à la base de ce PAFIT et les résultats actuellement constatés de celle-ci face à certains enjeux de pourvoies comme la prévisibilité nous font douter qu'une approche réactive reposant sur la bonne volonté de personnes travaillant pour le MRNF, aussi dédiées soient-elles, soit appropriée pour assurer l'avenir de notre industrie.

Toutes planifications tactiques ou opérationnelles, stratégies d'aménagements, tous calculs de possibilité forestière et octrois de volume devront intégrer la notion de taux de prélèvement durable par et pour chaque pourvoirie. Le taux de récolte de l'UA par exemple représente une référence permettant de tendre vers une certaine équité en termes d'impacts et de respect minimal des gens en place. Il s'agit d'un premier filtre visant la durabilité des activités d'aménagement forestier planifiées. Également, aucune récolte ne doit être prévue pour tout territoire de pourvoirie dont la superficie de forêts

productives de 7 m et plus est en deçà de 70 %. Le 70 %, en provenance du concept de COS pérenne, doit s'appliquer aux territoires de pourvoiries afin d'assurer la pérennité du milieu forestier étroitement associé à la notion d'aménagement forestier durable. Appliqués sur le territoire de la pourvoirie comme référence, le niveau de récolte durable et le seuil de récolte sont deux indicateurs que nous croyons en mesure de stabiliser l'absence de considération préjudiciable actuelle et permettre de tendre vers une approche durable (ce qui se doit d'être pris en compte en amont de toute orientation sectorielle incluse dans un plan dit tactique). Ces références temporaires se justifient également par le fait qu'à grande échelle, nous ne remettons pas en cause la durabilité des orientations d'aménagement forestier, mais que localement, dans le contexte des pourvoiries, oui. Évidemment, l'objectif est de mener à court terme un exercice de planification durable de la foresterie pour chaque territoire de pourvoirie qui permettra de préciser les cibles. Le besoin d'assurer l'aménagement forestier durable des pourvoiries devrait même devoir être clairement précisé dans les PAFIT pour les rendre plus acceptables. Les plans durables devraient normalement favoriser du même coup une réelle vision intégrée et durable du réseau routier permettant de gérer sainement les avantages et inconvénients qui y sont associés (environnementaux, économiques et sociaux incluant les notions de sécurité).

Nous demandons aussi qu'une structure de travail spécifique et adaptée à la réalité des pourvoiries soit mise en place pour débiter une réelle planification de l'aménagement forestier durable de chacune des pourvoiries afin d'assurer la prise en compte des enjeux du secteur, de chacun des territoires de pourvoirie et des entreprises qui les opèrent et d'en assurer l'avenir. L'absence de considération de l'existence même des pourvoiries et de leurs enjeux dans ce plan n'est pas une tactique durable ni acceptable. Nous sommes conscients des enjeux humains et légaux dans lesquels nous nous retrouvons tous. Soyez donc assurés de la volonté des pourvoiries de favoriser des échanges constructifs, d'égal à égal, avec vos employés et ceux de l'industrie qui défendent chacun les intérêts de leurs employeurs respectifs. Traiter réellement les enjeux en amont, en cherchant réellement des solutions, n'est pas plus énergivore que la remise en question de la pertinence des pourvoiries via un tel PAFIT.

Mentions à inscrire dans le plan tactique pour le rendre acceptable :

- Les territoires de pourvoiries feront à court terme l'objet d'un exercice concerté de planification d'aménagement forestier permettant d'assurer l'avenir de chacun de ces territoires. D'ici là, toutes orientations pouvant porter atteinte aux activités des pourvoyeurs et la poursuite durable de leurs activités contenues dans ce plan ne pourront être appliquées sur leur territoire d'utilisation. La notion de plan de gestion durable du réseau routier et les conditions spécifiques de déploiement des opérations forestières feront partie des éléments de contenu à convenir.
- Temporairement et en lieu et place de ces orientations, l'établissement de critères de référence pertinents doivent être convenus. Un taux de récolte durable, par exemple celui de l'UA (X % pour le quinquennal 23-28) et la référence de pérennité des territoires de pourvoiries (maintien d'un minimum de 70 % de forêts de 7 mètres de hauteur et plus) devront être utilisés pour les territoires de pourvoiries dans les stratégies d'aménagements, calculs de possibilités, attributions, redevances, banques de chantier, etc. Aucune planification ne devrait être rendue disponible au-delà de ces seuils à moins qu'un plan d'AFDTP établi conjointement en démontre la pertinence.
- Évidemment, assurer que des ententes satisfaisantes conclues en temps opportun et amont de toute mise en disponibilité pour répondre aux enjeux de prévisibilité, d'adaptabilité et de qualité du produit sont à la base d'une saine cohabitation entre entreprises (ici le MRNF dans son exercice de planification est considéré comme une entreprise forestière puisqu'il partage et cherche à

répondre à leurs attentes sans considération préalable des pourvoies). Toutes superficies actuellement incluses dans les banques de 300 % devront également être validées et revues au besoin afin d'assurer la réponse à ces besoins légitimes.

Avec plus de 4200 employés, 520 000 touristes qui y séjournent annuellement, une superficie sous bail de moins de 1 % du Québec (4,6 % des UA du Québec soit 14.52% pour la 73-52 et 16.37% pour la 74-51), plusieurs pourvoies génèrent plus de richesse que l'industrie forestière à l'hectare, un potentiel de clients internationaux gigantesque et une contribution importante à la solidité et la durabilité des économies régionales, le MRNF doit clairement revoir son approche et recommencer à agir en citoyen responsable. L'absence d'indicateurs durables concernant les entreprises, territoires et activités de pourvoies le prouve. Ce plan ne représente pas un document basé sur l'acceptation des acteurs régionaux et n'est pas intégré. Il est de notre responsabilité de le refuser.

Fédération des Pourvoies du Québec (FPQ)

Association des Pourvoies de l'Outaouais (APO)

Les pourvoies concernées

07-501	POURVOIRIE DU LAC DOOLITTLE	07-832	POURVOIRIE MOSELLE-NATAKIM INC.
07-508	PAVILLON BARK LAKE LODGE		
07-516	CLUB BRUNET	07-841	CLUB DE CHASSE ET PÊCHE LAC O'SULLIVAN
07-522	POURVOIRIE DU PAVILLON CABONGA 2005	07-852	CLUB LAC BRÛLÉ
07-528	CHEZ RAINVILLE	07-857	PAVILLON RICHER INC.
07-539	PAVILLON BASKATONG INC.	07-868	CLUB DE CHASSE ET PÊCHE STRAMOND
07-543	DOMAINE PINE GROVE	07-888	POURVOIRIE MAXIME M et D 2018 INC.
07-591	LE DOMAINE DES HUARDS INC.		
07-604	TERRITOIRE DE PÊCHE ET DE CHASSE POIRIER INC.	07-889	POURVOIRIE MOKO
07-617	POURVOIRIE PAVILLON LA VÉRENDRYE	07-906	DOMAINE À L'AUBE DU LAC
07-782	CAMPS TOURISTIQUES LA POINTE À DAVID INC.		
07-815	LE DOMAINE SHANNON INC.		
07-830	PAVILLON WAPUS INC.		

Annexe 3 : Municipalité de Montpellier



Municipalité de Montpellier

Le 16 décembre 2022

PAFIT 2023 2028

Consultation publique

Plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028 de l'Outaouais

Du 9 novembre au 23 décembre 2022

Identification des répondeurs :

Nom : Jonathan Lachance
Titre : Responsable du service de l'urbanisme et
l'environnement
Organisme : Municipalité de Montpellier
Adresse : 4 rue du Bosquet, Montpellier,
Québec, J0V 1M0 - **UA 72-51**
Courriel : urbanisme@montpellier.ca
Téléphone : 819-428-3663 poste 4

Nom : Hélène Crevier
Titre : Conseillère municipale,
Responsable du dossier
Organisme : Municipalité de Montpellier
Adresse : 4 rue du Bosquet, Montpellier,
Québec, J0V 1M0 - **UA 72-51**
Courriel : hchelenecrevier@gmail.com
Téléphone : 819-428-3244 ou cell. 819-665-0151

Commentaires

Tous nos commentaires énumérés et soumis dans les consultations précédentes demeurent.

La municipalité de Montpellier se soucie vivement de la protection des bassins versants des différents lacs sur son territoire. Les lacs Schryer, Vert, Rouge, Lemery et Long, qui sont réparties géographiquement dans la Municipalité, sont tous habités. De plus, un grand nombre de lacs se trouvant dans la réserve faunique Papineau-Labelle ou sur les terres du domaine de l'état, sont à l'emploi pour des activités récréotouristiques. Nous pouvons penser aux lacs Croche, Blais, Mulet, Pinto, Rat Musqué, de la Bécasse, des Écorces, de la Fourche et Sifflet. Tous ces lacs représentent un intérêt particulier pour Montpellier.

De plus, l'aire protégée Mashkiki est présentement à l'étude, afin de reconfigurer ces limites, dans le but de l'agrandir. Des espèces floristiques et fauniques rares et menacées auraient été aperçues l'été dernier (2022) lors d'inventaires professionnels.

Déjà hypothéqué, le lac Schryer doit faire l'objet d'interventions importantes pour ralentir sa dégradation lors des prochaines années. Des travaux dans certains secteurs d'intervention potentiels (SIP) pourraient affecter des affluents de ce lac. Le ruisseau Schryer se faufile au travers des chantiers Traquet et Rat musqué, tandis que le chantier Lacombe est aux abords du lac Vert et du territoire Mashkiki.

Les chantiers Blais, Anatole et Parc sont situés directement sur une surface utilisée par les motoneigistes, les amateurs de VTT et les pratiquants de ski de fond et raquette. De plus, Blais et Anatole sont directement dans les bassins versants des lacs Croche et Blais. Ceux-ci sont dans un secteur d'intérêt au développement récréotouristique municipal.

Afin de protéger les territoires ciblés, et de conserver leur intégrité, nous demandons :

- D'être contacté avant et après la réalisation des travaux ;
- Que les clubs de motoneigiste et de quad soient contactés, pour leur sécurité, lors des travaux, et pour s'assurer que leurs pistes seront toujours intactes et sans danger après ceux-ci;
- Que tous les travaux soient réalisés selon les règles de l'art, en respect avec l'environnement et la biodiversité des lieux, ainsi que la préservation des paysages;
- Qu'il n'y ait aucun travail d'aménagement forestier, ou d'opération forestière dans le secteur faisant partie du territoire Mashkiki, et qu'aucun travail ne soit fait dans le chantier Lacombe avant que les cartes, concernant sa reconfiguration, soient réalisées;
- Que des inventaires exhaustifs du territoire soient faits afin d'identifier les espèces floristiques et fauniques rares, vulnérables et menacées, et ce, en saison appropriée et dans les conditions maximales permettant leur identification, tels que la période de floraison et la période de nidification.;

- Que tous travaux forestiers, toutes coupes forestières, toute réfection de chemin et toute implantation de nouveau chemin dans les territoires ciblés soient évités;
- Qu'un rapport d'ingénieur forestier, appuyé par des relevés terrain, soit effectué sur l'exactitude des travaux réalisés par le passé;
- Que la biodiversité et la richesse des écosystèmes soient conservées et protégées, afin qu'elles demeurent intègres;
- Que la préservation du paysage et de la nature sauvage de l'environnement soient respectées;

Autres commentaires :

Nous demandons que le transport de bois s'effectue sur les routes désignées à cette fin, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Montpellier. Le chemin Mulgrave et la montée Lafontaine ne font pas partie d'entre elles, en raison du secteur densément peuplé et de la largeur de la voie de circulation. De plus, nous demandons que les transporteurs réduisent leur vitesse afin de respecter les limites, de manière à faire preuve de prudence sur les chemins. Nous vous rappelons que le chemin de la baie de l'ours, la rue Principale et la route 315, qui doivent être employés par les transporteurs, sont habités et utilisés par tout type d'usagé.

Nous demandons de respecter les infrastructures et les structures existantes.

Nous voulons être assurés que les BGA entrent en contact avec les représentants de la Municipalité ainsi qu'avec les utilisateurs et tout groupe d'intérêts à proximité des chantiers dans le cas de planification annuelle et d'harmonisation opérationnelle et désirons que le MFFP fasse partie des discussions.

Nous joignons une liste de préoccupations soulevées lors d'une rencontre de représentants d'organisme à caractère environnemental de l'Outaouais en février 2019 et soumise à la consultation publique PAFIO 2019 par les participants.

c.c :

Jean-François Larrivé, ingénieur forestier, MRC Papineau
 Coopérative de solidarité des forêts et des gens
 Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.
 Association des propriétaires du lac Schryer
 Association des propriétaires du lac Lemery
 *Association des propriétaires du lac Long
 Association des motoneigistes Vallée de la Nation
 Club Quad Petite Nation
 SÉPAQ

Cette liste de préoccupations soulevées est celle compilée lors d'une rencontre concernant l'aménagement durable des forêts : une voix commune pour les groupes environnementaux de l'Outaouais tenue le jeudi, 14 février 2019 à Low par l'ensemble des représentantes et représentants d'organismes à caractère environnemental de l'Outaouais. En plus, quelques commentaires additionnels compilés suite à cette rencontre accompagnent cette liste.

Celle-ci est déposée dans le cadre de la consultation publique sur les activités du PAFIO 2018-2023 intégrées en 2019.

La liste des préoccupations va comme suit :

Connectivité

- La connectivité devrait être un enjeu de la TRGIRTO et devrait être prise en compte dans la planification forestière : il faut reconnaître l'importance d'avoir des corridors écologiques qui relient les territoires afin de permettre la migration des espèces.
- La connectivité devrait considérer l'ensemble du territoire, tant public que privé, et se faire à plusieurs échelles.
- Il faut s'assurer de connecter ensemble les aires protégées afin d'éviter qu'elles soient isolées.
- Il existe des outils informatiques permettant d'établir la connectivité, notamment à l'ISFORT.

Aires protégées

- L'Outaouais est en déficit important en ce qui a trait au pourcentage du territoire constitué d'aires protégées.
- L'enjeu des aires protégées devrait figurer parmi les enjeux de l'aménagement écosystémique de la TRGIRTO.
- Les travaux en périphérie d'aires protégées (publiques ou privées) peuvent avoir des impacts sur ces aires.
- Tel que rapporté dans le rapport Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO ...«Avec les changements climatiques, la répartition des territoires protégés est appelée à évoluer. Berteaux (2014) recommande d'ajuster les limites des aires protégées pour capter le déplacement anticipé des espèces en privilégiant des corridors orientés nord-sud ou à fort gradient altitudinal. Il serait intéressant de s'assurer que la répartition actuelle des aires protégées en Outaouais satisfasse à ces objectifs, et d'ajuster ces aires au besoin, notamment celles qui relèvent du MFFP (refuges biologiques, îlots de vieillissement, sites fauniques d'intérêt, milieux humides

riverains ou d'intérêt, etc.)». Nous souhaitons fortement que cette recommandation soit retenue dans le cadre de la planification forestière en Outaouais.

L'Eau

- Il semble y avoir une présomption que la façon dont l'aménagement écosystémique se fait n'a pas d'impacts sur l'eau.
- Il faut harmoniser/intégrer la planification forestière et les plans directeurs de l'eau; ce thème pourrait faire l'objet d'une présentation à la TRGIRTO, qui devrait avoir un siège pour les OBV.
- Il faut porter une attention particulière aux rôles que peuvent jouer les ruisseaux intermittents. Est-ce que les bandes riveraines de ces ruisseaux sont suffisantes? Quels efforts sont déployés pour en assurer un inventaire adéquat? Ceux-ci brillent par leurs absences sur les cartes éco-forestières du MFFP.
- Il faudrait tenir compte de l'impact des coupes à l'échelle du bassin versant d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, en appliquant la méthode de calcul des aires équivalentes de coupe (AEC) (Référence : Langevin, R. et A. P. Plamondon, 2004. Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier et Université Laval, Faculté de foresterie et de géomatique, code de diffusion 2005-3008, 24 p.)

Biodiversité

- On s'inquiète des aires d'intensification proposées par le Ministère car cette approche risque de mener à de vastes superficies en monoculture.
- Il faut élargir la portée des inventaires pour tenir compte de la biodiversité plutôt que simplement des peuplements forestiers ou la valeur économique de ces derniers; prôner des inventaires multi-espèces et des habitats essentiels tels que les lieux de reproduction. La gestion par silo est perçue négativement.
- Est-ce que toutes les frayères autant des espèces sportives que non-sportives reçoivent l'attention qu'elles méritent? En fonction de la loi et des règlements, c'est l'ensemble des frayères qui est protégé. Est-ce que les marteleurs ont acquis les connaissances nécessaires pour identifier ces habitats essentiels? Dans le cadre de la planification forestière en Outaouais, quelle protection reçoit les frayères de cyprins? Et des autres espèces non-sportives?
- Tel qu'indiqué au rapport Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO : «Même si la prise accessoire **est interdite par les lois**, on a vu que l'esprit du législateur, tant au niveau fédéral que provincial, est de favoriser le maintien des populations d'oiseaux via la préservation de leurs habitats dans l'espace et le

temps.» En pratique, quel suivi sur le terrain assure le respect de l'esprit des législateurs? Nous reconnaissons qu'il y a l'esprit d'une loi mais il existe tout même un texte (la lettre de la loi) qui est assez transparente à cet effet. Quels suivis à long terme d'espèces focales sont mis en application ? Quelles espèces focales sont visées?

- Concernant les ruisseaux intermittents du territoire forestier public de l'Outaouais, nous avons certaines préoccupations en ce qui concerne leurs protections. Dans le rapport déposé à la Table portant le titre «Rôle et importance des petits cours d'eau pour les alevins d'omble de fontaine (AOF) dans les Hautes-Laurentides» par Miguel Hatin, ing. f. DESS en gestion de la faune et Yanick Charette, biol. M.Sc., mars 2014, on peut y lire : «Afin d'assurer une protection adéquate de la qualité de l'habitat de l'Omble de fontaine et d'individus à un stade critique de leur cycle vital, il s'avère donc essentiel de revoir l'efficacité des modalités d'interventions d'exploitation forestière à proximité des cours d'eau et ce, peu importe le classement de l'écoulement (permanent vs intermittent) et de revoir les objectifs à l'origine de ces modalités afin de s'assurer d'une protection adéquate de cette espèce. Si l'objectif des modalités d'exploitation a pour objet de protéger la qualité de l'eau et la qualité de l'habitat du poisson, nous n'avons aucune raison, d'accorder une importance moins grande aux ruisseaux intermittents et ce peu importe que ce classement soit effectué sur le terrain ou à partir de la cartographie. À ce propos, Bertrand (2007) mentionne que : « Le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) assure la protection des milieux aquatiques permanents, lors de la récolte, par le maintien en place d'une bande boisée de 20 m de largeur située au-delà de l'écotone riverain ». Ainsi la bande de 20 m aurait pour objectif d'assurer la protection du milieu aquatique. De plus dans ses recommandations Bertrand mentionne aussi que : « l'importance et la fragilité des milieux associés aux cours d'eau intermittents méritent qu'on s'interroge sur nos façons d'opérer à proximité de ceux-ci et également qu'on explore des pistes d'amélioration quant à leur localisation et à leur classement cartographique. Les récents développements de la géomatique et de l'imagerie satellitaire ainsi que la disponibilité de la cartographie écoforestière pour l'ensemble du territoire sous aménagement constituent des atouts importants qu'il faut absolument exploiter rapidement pour améliorer la situation sur cet aspect. »

Un peu plus loin, on peut y lire : «1- Les habitats des ruisseaux non cartographiés sont d'une importance équivalente pour les AOF que les cours d'eau sur les cartes; 2- Les habitats des ruisseaux classés intermittents (peu importe la méthode) sont d'une importance équivalente pour les AOF que les cours d'eau permanents.» et «De ce fait, et dans une perspective où nous voulons préserver adéquatement la qualité de l'habitat de l'Omble de fontaine, le principe de précaution devrait s'appliquer et devrait porter les intervenants et décideurs à appliquer les mêmes modalités de protection des bandes riveraines, et ce, peu importe le classement du ruisseau.» Une liste de 12 recommandations est dressée et complète le rapport.

Est-ce que les ruisseaux intermittents reçoivent toute l'attention et la protection qu'ils méritent dans le cadre de la planification forestière pour les aménagements forestiers réalisés en Outaouais ? Ici, le rapport examine le rôle des ruisseaux intermittents joués comme frayère pour les Ombles de fontaine. Qu'en est-il des espèces non-sportives telles que les cyprins? Les lois fédérales et provinciales, si nous ne faisons pas erreur,

protègent tout habitat essentiel pour les espèces ichtyologiques, composantes importantes pour le maintien d'une riche biodiversité en Outaouais. Est-ce que le Guide d'interprétation des sites fauniques d'intérêts produits par les autorités du MFFP est bien mis en application dans le cadre de la protection de toutes frayères? Qui a la responsabilité d'assurer cette protection?

- Dans le cadre de la stratégie nationale du bois, de l'intensification de la production ligneuse et des modifications réglementaires touchant les opérations forestières, jusqu'à quel point tient-on compte de la préservation de la biodiversité ? Quels sont éléments, décisions, facteurs qui garantissent le maintien et la conservation des habitats essentiels à la biodiversité?
- Tel qu'indiqué au rapport Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO : «Il serait intéressant de déterminer les superficies touchées par les perturbations naturelles (feux, chablis, épidémies, etc.) sur une échelle spatio- temporelle en Outaouais et l'ampleur des travaux de récupération du bois, car certaines espèces dépendent des perturbations naturelles, et peu de données sont disponibles à cet égard.» Quels sont les efforts déployés par les autorités pour répondre à cette suggestion ? Effectivement, plusieurs espèces (à statut précaire ou pas) d'oiseaux dépendent des perturbations naturelles.
- Tel qu'indiqué au rapport «Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais» rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO : «On a vu que plusieurs espèces d'oiseaux classées de priorité très élevée ou élevée sont largement réparties, et qu'on peut donc considérer qu'elles sont présentes lorsque leur habitat est disponible, sans qu'un inventaire préalable aux travaux forestiers ne soit nécessaire pour le prouver (ex : Grive des bois, Paruline du Canada, Pioui de l'Est); cette hypothèse pourrait être validée par des inventaires ciblés dans un échantillon de secteurs de coupe situés dans leur habitat potentiel». À ce titre, un ou plusieurs projets pourraient mis de l'avant par les autorités de la Table pour vérifier cet état de fait.
- Concernant les espèces focales (surtout les oiseaux), combien de modèle de qualité d'habitat est ou sont utilisé lors de la planification forestière afin d'identifier les secteurs qui méritent une attention particulière? Quelles sont ces espèces focales qui méritent une attention particulière lors de la planification forestière? Est-ce l'ensemble des espèces focales servant couvrent l'ensemble de tous les habitats que l'on peut retrouver dans le domaine de la forêt public en Outaouais?

Éducation/sensibilisation

- Il faut plus d'éducation et de sensibilisation au milieu naturel.
- À quand la création d'une association forestière pour la région de l'Outaouais ?
- Il faut éduquer et sensibiliser les travailleurs, les citoyens, les ministères.

- Il faut une meilleure circulation d'information entre les groupes concernés.

Chemins forestiers

- Les chemins forestiers ont un impact majeur : ils sont beaucoup trop larges, leur planification ne tient pas toujours compte de contraintes écologiques, etc.
- La multiplication des chemins favorise l'entrée d'espèces envahissantes et d'agents pathogènes en plus de provoquer potentiellement l'ensablement de frayères d'espèces sportives et non-sportives.
- Le transport de bois a aussi un impact sur les chemins municipaux.

Suivi/surveillance

- Le suivi, la surveillance et la validation des données sont essentiels, il en faudrait davantage sur le terrain.
- Les cibles, les indicateurs, les mesures d'harmonisation et les suivis fixés pour les enjeux actuels atteignent-ils leurs buts? Les territoires à statut particulier, comme par exemple les refuges biologiques, jouent-ils leur rôle?
- Plusieurs constatent un écart entre la théorie et la pratique.
- On souhaite une meilleure reddition de comptes (conformité/suivis/transparence).
- On déplore le fait que le MFFP ne donne pas accès aux données d'inventaire.

Autres préoccupations

- Tous les enjeux liés à l'aménagement écosystémique sont importants, mais les milieux humides, la structure d'âge des forêts, les espèces menacées, assurer la qualité des habitats fauniques et les changements climatiques sont des enjeux existants de la TRGIRTO à prioriser.
- Il faut prendre en compte l'impact des changements climatiques. Par exemple, préconiser l'utilisation de machinerie à plus faible empreinte carbone, assurer la connectivité pour la migration des espèces.
- Il faudrait tenir compte de l'historique des coupes et des impacts cumulatifs des travaux forestiers sur l'environnement. Par exemple, reste-il suffisamment de vieilles forêts et/ou de forêts anciennes?
- Il faudrait préconiser l'utilisation de machinerie ayant moins d'impact sur les sols. L'ébranchage en bordure des chemins contribue à l'appauvrissement des sols.
- On ne protège pas suffisamment la régénération établie.

- La réglementation sur les diamètres limites pour la récolte n'est pas respectée.
- Pourquoi le Ministère n'impose pas les mêmes règles pour la planification et l'exécution des travaux qui sont faits sur les terres publiques intramunicipales (TPI)? La gestion des TPI a été confiée aux MRC, mais là aussi on constate un écart entre la planification et la pratique.
- L'harmonisation des usages tient compte uniquement des activités humaines. Qu'en est-il pour les périodes de reproduction des différentes espèces? Sont-elles protégées et/ou respectée dans le cadre de la planification forestière? Tel qu'indiqué au rapport «Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais» rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO «On devrait quand même viser, dans la mesure du possible, à ne pas intervenir durant la période la plus critique, spécialement dans l'habitat d'espèces en péril ou dont la priorité de conservation est élevée».
- Outre le calcul des valeurs marchandes, celui des valeurs non marchandes (ou services écosystémiques) est-il pris en compte dans la planification? Quels en sont les coûts pour la société?
- Les discussions autour de la TRGIRTO traitent presque exclusivement des projets reliés aux industriels forestiers. Qu'en est-il des discussions concernant les projets des autres acteurs de la forêt publique porteurs d'impacts sociaux et économiques? Peut-il y avoir d'autres façons d'assurer la mise en valeur des ressources forestières de la forêt publique que celle préconisée par les industriels forestiers et qui semble être favorisée par les autorités du MFFP?
- Il faut intégrer les solutions préconisées le plus rapidement possible (l'immédiateté des solutions).
- On déplore l'absence de représentants des communautés autochtones et des forêts privées à la TRGIRTO.
- A-t-on comparé et va-t-on comparé dans quelle mesure les pratiques forestières mises de l'avant en Outaouais respectent les lignes directrices sur les habitats forestiers proposées par Environnement Canada? Nous suggérons fortement d'examiner de près cette situation et d'effectivement comparer afin de voir dans quelle mesure les opérations forestières en Outaouais respectent toutes les lois et tous les règlements.
- Lors de la mise en place de la nouvelle procédure des compartiments opérationnels spatiale (COS) une des résolutions prises par la Table et appuyé par le groupe Nature de la Table va comme suit : «Au moins 80 % de la superficie totale du COS doit se trouver à moins de 600 m et au moins 98 % à moins de 900 m d'un bloc de forêt résiduelle dont la superficie **est d'au moins 5 ha d'un seul tenant** d'une largeur minimale de 200 m». Par contre, dans une étude produite par Nova Sylva et déposée à la Table, on peut y lire le texte suivant (à peu de chose près) : «La forme d'un bloc de forêt résiduelle a une incidence sur la quantité de forêts d'intérieur ... À 7 ha et moins, on considère qu'il n'y a pas vraiment de forêt d'intérieur». Un peu plus loin dans un tableau traitant des

superficies minimales à respecter en regard de la faune aviaire, il est indiqué que **tout bloc de forêt résiduelle devrait avoir au minimum 10 ha**. Comment, de quelle façon les autorités du MFFP dans le cadre de leurs opérations de planifications forestières vont consolider ces deux données. Nous considérons que la superficie minimale à respecter est de 10 ha. Si nous ne faisons pas erreur, nous vous soulignons que le représentant des industriels forestiers a voté contre la résolution déposée même s'il en est l'un des deux principaux rédacteurs.

- Dans les rapports annuels du MFFP concernant les opérations forestières, nous semblons tenir compte du nombre de mètres cubes récoltés. On nous indique que la capacité annuelle de production naturelle de matières ligneuses n'est pas dépassée par les opérations forestières. Dans le total de m³ récolté est-ce que l'on tient compte du nombre de mètres cubes coupés et laissés sur place? Si nous additionnons les m³ récoltés aux m³ coupés et laissés sur place, est-ce que la capacité de support de la nature est dépassée? Quelle proportion du territoire forestier productif est touché par les aménagements forestiers en une période de rotation donc dans quelle mesure les contraintes d'accès à la ressource et celles liées aux marchés font en sorte qu'une partie de la possibilité forestière est laissée sur place? Quels en sont les impacts pour les forestiers et pour la biodiversité?

****Document resoumis dans le cadre de la consultation publique sur les travaux forestiers de l'Outaouais, PAFIO 2018-2023 en février 2022 par l'Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.**



**Mémoire
présenté au
Ministère des
Ressources
Naturelles et
des Forêts**

**Plan d'aménagement
forestier intégré
tactique
2023-2028**

Région 08 - Outaouais

Club acéricole des Pays d'en Haut
« S'informer, se comparer, s'améliorer ! »



22 décembre 2022

FAITS SAILLANTS

Les Producteurs et productrices acéricoles de la région de l'Outaouais ont pris connaissance, en décembre 2022, du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) couvrant la période 2023-2028. Actuellement le plan est en consultation publique.

Par le biais de ce mémoire, les PPAQ-Outaouais désirent faire part au ministère des Ressources Naturelles et des forêts (MRNF) de leurs observations, commentaires et demandes en lien avec le PAFIT en question.

D'entrée de jeu, nous considérons que la place de l'érable dans le plan présenté est insuffisante compte tenu de la présence de superficies couvertes par des peuplements où l'érable à sucre domine, plus particulièrement dans les UA 071-51 (24.2 %), 072-51 (49.1 %) et 073-51 (26.8 %). Le Forestier en chef évalue la possibilité forestière en érables à 65100 mc pour l'UA 071-51, à 57900 mc pour l'UA 072-51 et à 123700 mc pour l'UA 073-51.

On comprend que les érables occupent une place importante dans ces territoires. Ils représentent respectivement 19.1 %, 41.4 % et 21.3 % de la possibilité forestière de chaque UA.

Les PPAQ-Outaouais identifient cinq axes de réflexion :

- 1- Le PAFIT doit « Assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur son territoire ». Pour ce faire, le PAFIT doit démontrer de façon convaincante **l'engagement** du MRNF à assurer la protection de l'érable de même que le maintien et le développement de ce potentiel.
- 2- Le PAFIT devrait inclure de véritables enjeux relatifs à l'érable, et conséquemment, nous devrions y retrouver des orientations pour le conserver et assurer son développement. L'érable n'est pas identifié comme tel, il est noyé dans ce que le ministère appelle dans son jargon, les feuillus tolérants. Les enjeux écologiques sont très développés et surtout ceux qui ont trait à la production de bois. L'enjeu acéricole est peu abordé si ce n'est pour signaler, dans la section enjeu régional, l'arrivée prochaine du plan directeur ministériel sur l'acériculture dont la consultation publique s'est achevée le 26 juillet 2022. Le plan est en attente d'une décision de la ministre qui a été retardé par la tenue des élections en octobre dernier. Nous estimons que **le plan directeur devrait être intégré au PAFIT dès son approbation** qui ne saurait tarder. Le PAFIT devrait aussi comprendre les actions qui découlent de ce plan directeur.
- 3- Nous croyons que l'acériculture mérite une place plus importante dans le PAFIT que cette courte description de l'enjeu des Potentiels acéricoles à prioriser (PAP). Avec une superficie en érablière importante et bien que l'acériculture soit peu développée dans la région, nous nous serions attendus à ce que le document reflète davantage le potentiel de développement.
- 4- Le PAFIT s'inspire largement de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) adoptée en décembre 2015 par le gouvernement du Québec. Ses défis et orientations donnent la direction à suivre sur un horizon de 20 à 25 ans, tandis que ses objectifs ont une portée d'application plus immédiate.

À l'époque des consultations sur le projet de SADF menées par le ministère des Forêts, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) avait déposé un mémoire traitant de la place de l'acériculture dans la SADF. À plusieurs endroits, la SADF contient des orientations et des enjeux touchant l'acériculture.

Conséquemment, la stratégie d'aménagement devrait refléter ces enjeux et objectifs en favorisant la coupe de jardinage (CJ) de même que la coupe de jardinage acérico-forestier (CJAF) plutôt que les différentes coupes progressives irrégulières(CPI), qui, selon les documents du FEC, ira en augmentant dans la période couverte par le plan. À notre avis, cette dernière est mieux adaptée aux peuplements où le bouleau jaune domine, et nous le comprenons. Nous sommes plutôt inquiets de voir des érablières qui seront traitées en CPI.

En comparaison avec la période 2018-2023, alors que l'on observe une légère diminution du traitement en CPIRL pour l'UA 072-51, on remarque une hausse fulgurante de ce même traitement pour toutes les autres UA, dont 127 % pour l'UA 071-51 et 377 % pour l'UA 073-51.

Par ailleurs, concernant le traitement en CJ, déjà que les superficies traitées en 2018-2023 étaient relativement faibles (entre 190 et 500 ha), comment justifier que ce traitement ne sera plus appliqué pour la période 2023-2028 ?

- 5- Le MRNF a développé des outils d'analyse économique. Nous souscrivons à cette initiative. Cependant dans ses outils, le MRNF se préoccupe uniquement de la rentabilité de la production de matière ligneuse. La rentabilité d'un choix d'aménagement pour d'autres fins comme l'acériculture n'est pas prise en compte dans ces analyses. Il s'agit là d'une importante lacune, **car pris sur un hectare, le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe quel type d'aménagement pour approvisionner une usine.**

- | | |
|--------------|--|
| Axe 1 | <i>Assurer la reconnaissance des potentiels acéricoles sur son territoire;</i> |
| Axe 2 | <i>Inclure au PAFIT de véritables enjeux pour conserver l'érable et assurer son développement;</i> |
| Axe 3 | <i>En regard du potentiel de développement, bonifier la description de l'enjeu acéricole dans le PAFIT en y intégrant le plan directeur dès son approbation;</i> |
| Axe 4 | <i>Rétablir la coupe de jardinage (CJ) et la coupe de jardinage acérico-forestier (CJAF) dans les peuplements d'érable;</i> |
| Axe 5 | <i>Bonifier les outils d'analyse économique permettant de considérer l'apport important de l'acériculture dans la création de richesse pour la collectivité.</i> |

LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC (PPAQ)

Au cours des dernières années, les producteurs et productrices acéricoles ont changé l'appellation de « La Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) » pour devenir les PPAQ. La Fédération a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* pour défendre les intérêts des quelque 13 500 acériculteurs du Québec. Ces producteurs exploitent près de 7 400 entreprises acéricoles. Ces gens sont regroupés par région et sont représentés par 12 syndicats régionaux, tous affiliés à la FPAQ. Pour le territoire de l'Outaouais, il s'agit des producteurs et productrices acéricoles des régions de l'Outaouais, des Laurentides et du Témiscamingue (PPAQ-OLT).

Ces entreprises de toutes tailles et de toutes les régions ont choisi de se regrouper pour prendre en main leur production et mieux vivre de leur métier. Le Québec produit 91 % du sirop d'érable au Canada et environ 80 % du sirop d'érable produit au Canada est exporté.

En 1989, en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires du Québec*, les producteurs ont demandé à la FPAQ de gérer un plan conjoint afin de prendre en charge et d'organiser les conditions de production et de mise en marché de leur produit. Ils ont demandé à leur fédération d'être efficace, rigoureuse et visionnaire. Ils s'attendent également à ce qu'elle soit rassembleuse et favorise la concertation des visions différentes des acériculteurs.

Progression du secteur acéricole québécois

La croissance du secteur acéricole, déjà bien amorcée, poursuit sa lancée sans relâche. À preuve, l'attribution par les Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec (PPAQ) de nouveaux contingents pour l'équivalent de **7 millions d'entailles à l'automne 2021**. Cette offre sans précédent constitue un **signal clair tant un niveau des besoins futurs en entailles que de la contribution des terres publiques à cet essor**.

Afin de témoigner de la vigueur de l'industrie acéricole, les éléments suivants méritent d'être mis en lumière.

Figure 1 : Consommation mondiale de sirop d'érable (en millions de livre)

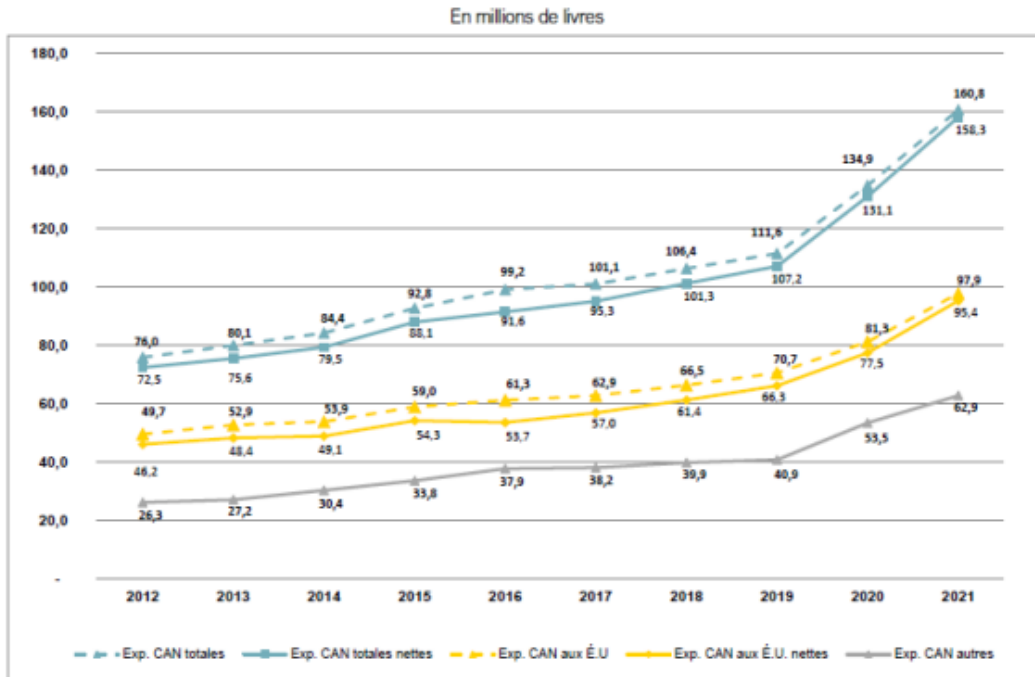


Note : tous les produits de l'érable ont été convertis en équivalents de sirop d'érable.

Sources : Statistique Canada, United States Department of Agriculture (USDA) et Global Trade Tracker, estimations et compilation du MAPAQ.

- ▶ **La consommation mondiale de sirop d'érable est estimée à 237.5 millions de livres (107.7 millions de kg) en 2020, ce qui correspond à une hausse de 36 % par rapport à 2016 et de 88 % depuis 10 ans.**
- ▶ **À l'image de la période 2011-2015, cette consommation a progressé de 8 % en moyenne chaque année entre 2016 et 2020.**

Figure 2 : Évolution des exportations canadiennes des produits de l'érable, de 2012 à 2021

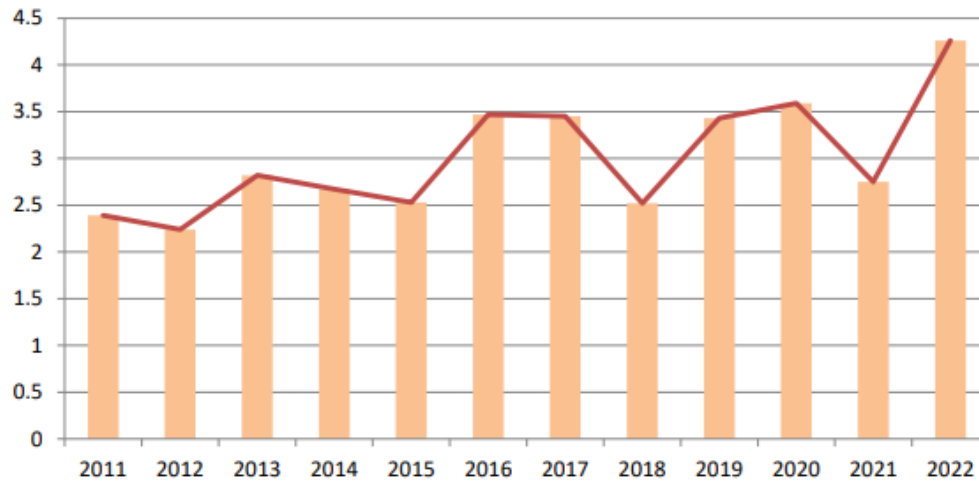


Sources :
 Statistique Canada
 United States Department of Agriculture (USDA)

- ▶ Les exportations canadiennes ont atteint 158.3 millions de livre en 2021, ce qui correspond à **une hausse de 73 % par rapport à 2016 et de 128 % depuis 10 ans.**
- ▶ Ces exportations ont progressés en **moyenne de 8.6 % chaque année** entre 2016 et 2020, avec une hausse marquée en 2020 et 2021.

Figure 3 :

Rendement (lbs/ent) au Québec de 2011 à 2022



En 2022, une production record de 211.3 millions de livres de sirop d'érable pour un rendement moyen de 4.26 livres de sirop d'érable par entaille. Le précédent record, établi en 2020, s'élevait à 175 millions de livres avec 3.59 livre par entaille.

Figure 4

Retombées économiques (directes, indirectes et induites), en millions de dollars, Pour l'ensemble des secteurs d'activités acéricoles québécois en 2020

	Retombées économiques		
	Emplois	PIB	Taxation
Production	7683	681.79 \$	151.79 \$
Transformation	1989	225.43 \$	36.20 \$
Restauration	1206	71.35 \$	10.92 \$
	10878	978.57 \$	198.91 \$

Globalement, les activités acéricoles québécoises ont soutenu 10 878 emplois, contribué pour près de 979 millions M\$ au PIB national et ont généré pour près de 199 M\$ en recette fiscale et parafiscale (incluant les redevances de location des érablières en terre publique pour les différents paliers de gouvernement).

Parmi les trois types d'activités économiques associées à l'acériculture québécoise, la production est le secteur qui contribue le plus au PIB et à l'emploi, représentant plus de 70% des retombées économiques totales de l'ensemble des activités.

Les acériculteurs investissent annuellement près de 7 M\$ dans le financement de projets ou d'activités servant les intérêts de toute la filière acéricole. Ceci favorise une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé. Ces montants sont générés à partir de leurs contributions au plan conjoint.

Également, en plus de s'impliquer dans diverses organisations, les PPAQ sont affiliés à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Portrait des régions Outaouais-Laurentides et Lanaudière

Pour bien illustrer la progression de l'acériculture dans les régions de l'Ouest du Québec, le tableau suivant est sans équivoque. C'est d'ailleurs dans ces 3 régions que le développement futur de l'acériculture va s'articuler au Québec. Il sera important pour l'État québécois d'être visionnaire et de bien protéger les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme.

Progression de l'acériculture entre 2016 et 2021.

Outaouais-Laurentides	2016	2021	% augmentation
Nbre entreprise	156	164	5.13%
Nbre entailles (t. privées)	846721	988873	16.79%
Nbre entailles (t. publiques)	654862	801406	22.38%
Moyenne ent/entreprise	9626	10916	13.40%
Contingent (lbs)	3615618	5263486	45.58%

Lanaudière	2016	2021	% augmentation
Nbre entreprise	143	138	-3.50%
Nbre entailles (t. privées)	524779	592898	12.98%
Nbre entailles (t. publiques)	146948	184545	25.59%
Moyenne ent/entreprises	4697	5634	19.95%
Contingent (lbs)	1444074	2200925	52.41%

On peut ainsi constater que le nombre d'entailles sur terres publiques dans les régions Outaouais-Laurentides s'est accru de 22.38 % entre 2016 et 2021 alors que le contingent a progressé de 45.58 % pour la même période.

Au point de vue économique, les régions Outaouais, Laurentides et Abitibi-Témiscamingue contribuent au PIB pour la valeur de 42 498 382 \$.

Données économiques	Québec	Laurentides, Outaouais, A-Témiscamingue	%
Production de sirop d'érable (lbs)	211 295 669	7 925 617	3.75%
Nombre d'entailles	49 656 765	1 724 451	3.47%
Valeur de la production	650 790 661 \$	24 410 900 \$	3.75%
Proportion de la production	100%	0.38%	0.38%
Proportion du PIB	1 133 000 000 \$	42 498 382 \$	3.75%

OBSERVATIONS, COMMENTAIRES ET DEMANDES

Le MRNF a déposé un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) couvrant la période 2023-2028. Actuellement le plan est en consultation publique jusqu'au 22 décembre 2022.

En plus des commentaires d'ordre général que nous avons inséré au départ, nous avons analysé chacune des sections du plan afin de vous fournir nos commentaires et bonifications pour la protection de l'érable et le développement de l'acériculture sur le territoire couvert par ce PAFIT. Afin de faciliter la lecture de nos commentaires, nous faisons référence aux mêmes titres et sous-titres des différentes sections du PAFIT 2023-2028.

1 Objectifs d'aménagement durable des forêts

Cette section est majeure dans la PAFIT, elle comporte la plus grande partie du plan mais ne traite aucunement de l'acériculture alors que la place de l'érable est particulièrement importante, notamment dans les unités d'aménagement du Sud et de l'Est de l'Outaouais, soit les UA 071-51, 072-51 et 073-51. On ne traite de l'acériculture qu'à partir de la section 1.3, soit celle des enjeux régionaux.

Les enjeux écologiques, de milieux riverains et humides, de même que ceux de production de bois y sont cependant largement développés, comportant des objectifs spécifiques, des indicateurs, des cibles et des actions précises.

1.2.2.1 Productivité des forêts

Sur les moyens retenus pour améliorer la productivité des forêts, le MRNF précise que « *la SPB vise l'augmentation de la valeur des forêts feuillues par une augmentation de la production d'essences de valeur et de la qualité des tiges produites* » en assumant dès le départ que l'érable se destine uniquement à la production de matière ligneuse. Dans l'encadré portant sur les objectifs d'aménagement et les moyens retenus, il n'y a pas d'objectifs pour l'acériculture. Parmi les moyens retenus, on évoque « *les coupes de jardinage et d'éclaircie jardinatoire ou éclaircie commerciale dans les peuplements présentant les meilleurs potentiels de production soutenue de bois d'œuvre de qualité* » tout en passant sous silence les travaux permettant d'améliorer la productivité des érablières en vue d'une production sucrière.

- **Diamètre de maturité financière:**

Ce type de coupe, nouvelle, comme mentionné dans la PAFIT, inquiète énormément les producteurs acéricoles. Nous estimons que la récolte avec diamètre de maturité financière (DMF) ne devrait pas être utilisée sur les superficies montrant des potentiels acéricoles à court, moyen ou long terme. La récolte des tiges de 43 à 47 cm diminue grandement la rentabilité d'une exploitation acéricole car, à ces diamètres, il est possible d'avoir 2 entailles par arbre et ces diamètres représentent le maximum de production de sève.

Dans le texte, vous mentionnez que l'utilisation de cette notion (DMF) est « *relativement nouvelle et s'intègre au diagnostic sylvicole des peuplements lors de l'analyse de la production de bois d'œuvre dans les coupes partielles feuillues* ». Nous estimons que l'analyse ne devrait pas porter uniquement sur la production de bois d'œuvre mais aussi sur la production acéricole. D'ailleurs, nous sommes disposés à vous fournir une analyse de rentabilité financière pour la production acéricole qui pourrait être ainsi comparée par ha à la production de bois. Cette comparaison permettrait alors à l'aménagiste de choisir l'option la plus rentable pour la société.

- **Durabilité de l'aménagement en forêt feuillue et mixte à dominance de feuillus:**

Dans cette section du PAFIT, vous mentionnez que « *En coupe partielle, lorsque les caractéristiques du peuplement (régénération, perchis, petit et moyen bois) permettent une production soutenue de bois de sciage de haute valeur, il est possible de récolter en priorité les tiges destinées au sciage qui sont en perdition ou qui ont atteint leur maturité financière. Toutefois, la coupe partielle doit être effectuée de manière que les caractéristiques du peuplement résiduel atteignent les seuils minimums fixés pour les indicateurs forestiers de durabilité* ».

Permettez-nous de douter de la durabilité d'un tel traitement, du moins pour permettre le maintien ou le développement d'un potentiel acéricole. Notre objectif n'est pas de remettre en question ce type de traitement qu'un comité a mis de l'avant depuis quelques années. Nous croyons cependant que son application nécessite la plus grande prudence et **devrait être proscrite dans les érablières ayant un potentiel acéricole à court, moyen ou long terme.**

Dans la même section, vous traitez de l'érable rouge dans l'**indicateur 3** : « *L'érable rouge est une essence non désirée de l'industrie du sciage (ou sans preneur). Lorsque conservé sur pied, il entraîne une dégradation de la composition du peuplement et ne permet pas de maintenir la durabilité des récoltes de sciage de haute valeur selon les travaux du Comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue. L'objectif est de récolter minimalement 80 % de ce groupe, ou de le réduire à moins 1 m² en surface terrière par hectare* ».

Nous sommes en profond désaccord avec l'idée de diminuer la proportion d'érable rouge dans les peuplements de feuillus tolérants, en fait dans les érablières, puisqu'il faut ainsi appeler un peuplement majoritairement composé d'érables à sucre et d'érables rouges. Donc nous vous demandons de retirer ou de mieux préciser cette partie du PAFIT car elle ne reflète pas la réalité d'une érablière surtout si celle-ci montre un potentiel acéricole. D'ailleurs, nous avons fait le même commentaire au FEC lors des consultations sur les calculs de possibilité forestière (CPF).

À cet effet, le FEC souscrit à notre idée à ce sujet si l'érable rouge est avec l'érable à sucre. Pour les peuplements où l'érable rouge est avec le sapin et le bouleau jaune par exemple, nous n'avons pas d'objection à le considérer comme vous le suggérez.

L'indicateur 4 : proportion de surface terrière résiduelle en érable à sucre. Vous écrivez « *L'objectif est d'augmenter l'abondance relative de l'érable à sucre dans le peuplement résiduel. Cet indicateur s'applique aux peuplements de feuillus tolérants* ».

Cet indicateur est flou et mériterait d'être précisé, surtout quand on le compare à l'indicateur 5 portant sur le bouleau jaune ou vous écrivez « **L'indicateur 5** concerne la proportion de surface terrière résiduelle en bouleau jaune. L'objectif est de maintenir l'abondance relative du bouleau jaune à plus de 96 % de celle avant coupe ».

L'expérience récente dans les jardinages ou les coupes progressives régulières à couvert permanent nous montre que le MRNF a tendance à diminuer de manière trop importante la surface terrière résiduelle (STR) après traitement (14-16 m²/ha), et ce, même pour les peuplements destinés à la matière ligneuse. Nous suggérons de maintenir une STR d'environ 18-20m²/ha après traitement.

Dans la même section des indicateurs, vous écrivez : « *L'ingénieur forestier responsable des prescriptions sylvicoles établira une directive de récolte permettant de remédier aux situations pour lesquelles des indicateurs ne sont pas atteints.* ».

Nous croyons que si une prescription sylvicole ne permet pas de rencontrer les indicateurs prévus au PAFIT, la récolte ne devrait pas être réalisée ou encore le type de traitement devrait être revu pour atteindre les objectifs de développement durable à laquelle est soumise la loi du MRNF.

Dans le tableau 3 de la même section, nous estimons que les STR dans les CJ (16 m²/ha) et CPICP (14m²/ha) sont trop faibles localement et aussi en moyenne. Pour le prélèvement, le martelage devrait être réalisé pour atteindre l'une de ces deux variables localement (prisme): 1- La surface terrière résiduelle est de 18 ou 20 m²/ha, ou bien lorsque 2- Le prélèvement atteint 8 ou 10 m²/ha.

Dans cette section, nous souhaitons que les coupes de jardinage acérico-forestier (CJAF) apparaissent. Ce n'est pas parce que les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (GA) de la région ne sont pas intéressés à réaliser ce traitement que ce traitement ne doit pas faire partie de la stratégie d'aménagement forestier ou des outils de l'aménagiste.

- **Rotation et niveaux de récolte en bois de haute valeur :**

La durée de la rotation de 30 ans nous apparaît trop longue. Nous pensons qu'elle devrait plutôt avoisiner les 20 ans et que la stratégie d'aménagement devrait prévoir des travaux sylvicoles pour ce que la forêt peut donner plutôt que pour la production des usines de la région seulement. Une rotation de 20 ans couplée avec un aménagement ayant des récoltes moins agressives que celles formulées dans le tableau 4 permettraient de raccourcir la rotation.

1.2.2.2 Composition des forêts

Envahissement par le hêtre à grandes feuilles : Le PAFIT décrit bien la problématique. Nous souscrivons à celle-ci. Nous avons d'ailleurs remarqué que dans la précédente édition du PAFIT, le MRNF considérait que les peuplements présentant 20 % et plus de ST en HEG étaient considérés comme envahis. Cette proportion est passée à 15 % dans le PAFIT 2023-2028. Il est également question d'un plan spécial de récupération qui a été mis en œuvre de 2014 à 2019. Nous souhaitons en apprendre davantage sur les résultats obtenus. Par ailleurs, est-ce que des enjeux, objectifs, moyens et cibles ont été établis ?

Prolifération de l'érable rouge: Nous sommes opposés à l'affirmation du PAFIT de « Réduire la proportion d'érables rouges (ERR) dans les peuplements de feuillus tolérants ». L'ERR accompagnant l'érable à sucre est excellent pour la production acéricole. Nous voulons donc que le MRNF nuance sa position concernant cette essence en y incluant le maintien, voire le développement de l'ERR dans les secteurs à potentiels acéricoles.

1.3. Enjeux locaux et régionaux

Dans le tableau 6 sur les enjeux de la TGIRT, la place faite à l'acériculture est insuffisante. Il est essentiel d'enrichir cette section lorsque le plan directeur ministériel sur le développement acéricole sur les terres publiques aura été approuvé par les autorités du ministère.

Dans cette section, nous estimons que le PAFIT devrait prévoir l'ensemble des traitements sylvicoles pour préserver les potentiels acéricoles à court, moyen et long terme. Il serait également important de convenir des priorités de récolte. Cependant nous comprenons que le plan directeur n'est pas encore approuvé. Le texte du PAFIT doit prévoir un ajout majeur des éléments qui seront inclus dans le plan d'actions découlant du plan directeur.

2.1 Stratégie sylvicole

Le MRNF a développé la stratégie sylvicole (SS) laquelle est basée sur les guides sylvicoles ainsi que sur l'expertise provinciale et régionale. On note que la production de matière ligneuse et l'aménagement écosystémique ont été les seuls éléments pris en compte dans la stratégie sylvicole.

Nous sommes surpris que le document ne traite pas davantage de la protection de l'érable en lien avec le potentiel de développement de l'acériculture. Il faut se souvenir que dans le PAFIT, on parle du mot « intégré ». Or on ne sent pas l'intégration d'autres notions que la matière ligneuse et les aspects environnementaux.

2.1.1 Classement des essences

Dans l'encadré de cette section, notamment pour l'érable, on mentionne « *Ces essences sont celles pour lesquelles des objectifs de production sont déterminés et les efforts de production viseront un rendement accru* ». Cela nous préoccupe car nous craignons que le rendement accru se réalise au détriment du potentiel de développement acéricole. Nous suggérons de nuancer cette affirmation pour tenir compte du développement de notre industrie. Encore ici, la perspective est encore pour la production de matière ligneuse.

2.1.6 Analyses de la rentabilité économique

Le MRNF a développé des outils d'analyse économique. Nous souscrivons à cette initiative. Il est primordial que l'état, dans ses investissements, recherche la meilleure rentabilité ou au moins qu'un scénario sylvicole moins rentable économiquement puisse être envisagé s'il répond mieux à l'ensemble des enjeux à considérer.

Cependant dans ses outils, le MRNF se préoccupe uniquement de la rentabilité de la production de matière ligneuse. La rentabilité d'un choix d'aménagement pour d'autres fins comme l'acériculture n'est pas prise en compte dans ses analyses. Il s'agit là d'une importante lacune, car pris sur un hectare, le développement acéricole peut être avantageusement supérieur à n'importe lequel type d'aménagement pour approvisionner une usine. Nous sommes ouverts à rencontrer les analystes économiques afin d'échanger et de montrer les outils développés à ce sujet.

Nous comprenons aussi que « *les analyses de rentabilité économique sont réalisées à l'échelle de l'hectare et non à l'échelle de l'unité d'aménagement comme la stratégie sylvicole* ». Nous sommes à l'aise avec cette approche. La localisation des secteurs est importante car un secteur éloigné n'aura pas la même rentabilité pour l'acériculture qu'un secteur situé à proximité de routes et de lignes électriques. L'étude économique devrait refléter cette réalité.

2.1.7 Analyse du risque

- **Insectes et maladie**

Cette section traite principalement de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et du charançon du pin blanc. Elle passe malheureusement sous silence la maladie corticale du hêtre et l'envahissement par ce dernier. Il nous semble que les risques de perte de retours sur les investissements sont tout aussi importants, non seulement pour l'industrie du sciage feuillu, mais également pour les acériculteurs qui voient leurs boisés lourdement hypothéqués par ce phénomène, et pour lesquels ils investissent temps et argent pour tenter d'améliorer la situation. Le partage des connaissances (activité de recherches) à cet effet est essentiel.

- **Autres perturbations naturelles**

En mai 2022, la région a vécu un épisode de Derecho. Bon nombre de boisés privés et publics ont ainsi été endommagés à différents degrés d'intensité. La probabilité de vivre des extrêmes climatiques est de plus en plus réelle d'où la pertinence de prévoir des plans de récupération des sites affectés, lesquels devraient également être rendus disponibles aux acériculteurs touchés par ces épisodes.

- **Changement de vocation du territoire**

Dans le PAFIT, on peut lire que « *Le risque associé à la perte de superficies aménageables par l'attribution de nouvelles vocations ou autres contraintes à l'aménagement forestier est extrême et ce, peu importe le scénario sylvicole ou la production anticipée* ».

Nous considérons que l'acériculture et le développement des potentiels acéricoles ne sont pas une nouvelle vocation. Probablement que l'industrie du sciage va les considérer comme une contrainte à l'aménagement forestier. Nous croyons que le développement de notre industrie est complémentaire à celle du bois d'œuvre et de la pâte feuillue. Nous ne souhaitons pas placer ces potentiels sous une cloche de verre, mais plutôt mettre ces érablières en valeur et aussi fournir des volumes de bois à l'industrie des produits forestiers. La rentabilité économique et le développement des communautés prennent alors tous leurs sens.

Contrairement au bois d'œuvre, l'industrie acéricole ne peut être substituée par des importations de bois d'outre frontière. Notre industrie dépend des superficies en érables (les érablières) dont la sève est transformée en région grâce à des équipements usinés principalement au Québec.

2.1.8 Scénarios sylvicoles

Le **tableau 13** traite des scénarios sylvicoles possibles selon l'intensité de la sylviculture. Nous avons quand même des interrogations à ce sujet :

- On y parle de feuillus tolérants, pourquoi on ne retrouve plus l'érable à sucre? Les traitements touchant le bouleau jaune et l'érable à sucre peuvent être différents. L'importance de l'érable à sucre commande de la traiter seule plutôt qu'avec d'autres essences.
- Quelle est la quantité de CJ parmi ces coupes partielles?
- Y aurait-il des CJAF pour poursuivre la protection des érablières à forte possibilité d'entaillage?
- Est-ce que la prescription des CJ aura uniquement comme base le diamètre de maturité financière (DMF)?
- Si oui, nous considérons que ce type de coupe ne respecte pas les fondements du jardinage dans les érablières ayant un potentiel acéricole.

2.2 Aires intensives de production ligneuse (AIPL)

Déjà prévu dans la Loi sur l'aménagement durable des forêts, les aires d'intensification de la production ligneuse font partie du PAFIT. Bien que la discussion en TGIRT soit plutôt récente, nous percevons que les superficies prévues à cet usage n'auront pas la possibilité, à terme, de conclure à un usage acéricole.

Conséquemment, il est plus que souhaitable que la planification des AIPL soit réalisée en tenant compte du plan d'action découlant du plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique, répondant ainsi à l'une des préoccupations des différents intervenants du milieu forestier à savoir « *réduire les conflits d'usage potentiels du territoire avec les autres intervenants* ».

2.4 Possibilités forestières

Le calcul des possibilités forestières ne tient pas compte de l'usage acéricole des érablières. Pourtant, nous avons maintes fois fait valoir que les érablières à vocation sucrière sont en mesure de contribuer à l'approvisionnement des usines, répondant, par le fait même, aux objectifs d'aménagement durable des forêts à savoir :

- La pérennité du milieu forestier;
- La dynamique naturelle des forêts, notamment leur composition, leur structure d'âge et leur répartition spatiale;
- le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts;
- l'utilisation diversifiée du milieu forestier.

2.5 Niveau d'aménagement

• Travaux sylvicoles commerciaux

Parmi les grands types de forêt, ce sont dans les peuplements de feuillus tolérants que se réalise la majorité des travaux sylvicoles commerciaux, soit à hauteur de 55 % pour l'UA 071-51, 86 % pour l'UA 072-51 et 73 % dans l'UA 073-51.

Avec ce portrait, nous nous serions attendus à ce que les cibles régionales renferment des traitements de jardinage alors qu'il n'en est rien. Les tableaux 14, 16 et 17 ne nous renseignent pas sur les superficies prévues en coupe de jardinage, elles sont incorporées aux traitements en CPICP. Les données obtenues via le site internet du forestier en chef nous apprennent cependant qu'il n'y a aucune superficie prévue en CJ.

La forêt est-elle à ce point dégradée qu'il faille compter uniquement sur les coupes progressives ou est-ce davantage un enjeu budgétaire ? De plus, comment justifier l'absence de CJAF parmi les familles de traitement ?

• Travaux sylvicoles non-commerciaux

Nous nous questionnons sur le traitement de nettoyage dans les feuillus tolérants. Étant donné la problématique de l'envahissement par le hêtre, nous nous attendions à ce que des travaux soient consacrés à son contrôle. Hors il n'y a aucune mention à cet effet. À notre avis, il ne faut pas ménager les efforts. Il serait important de prévoir des indicateurs et des cibles à atteindre, non seulement pour la production de matière ligneuse, mais également pour la production sucrière.

2.6 Les suivis

Cette section est particulièrement importante, car elle permet de valider non pas à partir d'un plan d'aménagement, mais plutôt selon la réalisation formelle sur le terrain des travaux réalisés dans le passé.

Nous souhaitons que le PAFIT traite des résultats des suivis réalisés dans le passé. Par exemple :

- ▶ Comment s'est comportée la protection de l'érable dans les CJ conventionnelles depuis 25 ans?
- ▶ Est-ce que des secteurs où des CJAF ont été réalisés il y a 15 ou 20 ans doivent être traités à nouveau? Quel en a été le résultat?
- ▶ Est-ce que les travaux dans les érablières ayant du hêtre ont été efficaces?
- ▶ Qu'en est-il de la régénération en érable après traitement?
- ▶ Pourquoi délaissier la CJ pour réaliser plus de CPI?

Nous comprenons que cette section de suivi du passé ne semble pas prévue dans le manuel de confection des PAFIT du MFFP, mais pour la superficie retenue pour le calcul de possibilité forestière de ces UA, il serait intéressant de mieux connaître les résultats des travaux antérieurs pour mieux organiser ceux à venir.

Rappel de la Stratégie d'Aménagement Durable de la Forêt (SADF)

Nous croyons utile de rappeler les défis liés aux objectifs d'aménagement forestier de la stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF). La SADF compte six défis, dont trois s'appliquent directement à l'éérable, à sa protection et au développement de l'acériculture. Nous traiterons de chacun des défis de la SADF qui devrait, à notre avis, se retrouver dans le PAFIT

DÉFI 1 : UNE GESTION ET UN AMÉNAGEMENT FORESTIERS QUI INTÈGENT LES INTÉRÊTS, LES VALEURS ET LES BESOINS DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE, DONT LES NATIONS AUTOCHTONES

Pour répondre à ce défi, nous estimons que le PAFIT devrait prendre davantage compte de l'acériculture qui est au cœur des préoccupations des québécois.

Le PAFIT traite particulièrement de la récolte de matière ligneuse et intègre à peine l'acériculture dans ses enjeux et orientations.

DÉFI 2 : UN AMÉNAGEMENT FORESTIER QUI ASSURE LA DURABILITÉ DES ÉCOSYSTÈMES

Le PAFIT met beaucoup l'accent sur ce défi, notamment par les enjeux écologiques et écosystémiques, la protection de l'eau et les rivages, etc. Le plan répond à l'ensemble des orientations de ce défi, ce qui est très bien.

En fait, le plan ne traite pas d'enjeux particuliers pour l'éérable. Il est pris en compte dans les sections touchant les feuillus tolérants. La protection de l'éérable est une composante importante de la durabilité des forêts. Le PAFIT qui se veut être intégré, ne reflète que l'approvisionnement des usines.

Nous croyons qu'il faille intégrer des actions concrètes sur le développement de l'acériculture. Le plan pourrait aussi prévoir un enjeu concernant la protection de l'éérable. Nous trouvons réducteur de traiter l'acériculture dans la section enjeux locaux et régionaux. Nous sommes particulièrement inquiets par la propension à augmenter les CPI au détriment du jardinage.

« La SADF mentionne que le défi est de tirer le meilleur parti possible de ce que la forêt peut produire en bois et en d'autres ressources et fonctions, tout en respectant la capacité de production des écosystèmes forestiers. » (Le souligné est de nous). Nous partageons cet énoncé, mais nous ne retrouvons peu d'actions qui touchent le développement de l'éérable ni de vision d'un développement acéricole alors que le potentiel est très intéressant dans la région.

DÉFI 3 : UN MILIEU FORESTIER PRODUCTIF ET CRÉATEUR DE RICHESSE DIVERSIFIÉE

« Le territoire forestier public est aménagé et occupé par plusieurs utilisateurs. Cette utilisation variée de la forêt génère des bénéfices autant sur le plan social et économique que sur le plan environnemental. Il faut accroître et diversifier ces bénéfices en mettant en valeur plusieurs ressources et potentiels du milieu forestier (activités de prélèvement faunique et récréotouristique, acériculture, culture de bleuets, protection des paysages, etc.), tout en poursuivant la production et la récolte de bois.

Pour ce faire, le Ministère mise sur une gestion intégrée des ressources et du territoire et sur une démarche participative qui considère, dès l'étape de la conception des plans d'aménagement forestier intégré, l'ensemble des utilisations du territoire. »

Dans le PAFIT, nous souhaitons que vous puissiez intégrer l'aspect que nous avons souligné dans la citation de la SADF ci-dessus. Nous aimerions travailler avec vous pour développer cet aspect. Aussi dans la SADF, on retrouve l'objectif 5 qui est directement lié à l'acériculture, mais dont le PAFIT fait peu mention sauf pour mentionner qu'il existe un OLA acéricole et un PAP, dont voici l'extrait :

Objectif 5 – Appuyer le développement de l'acériculture

« Indiquer, dans les plans d'affectation du territoire public et dans les plans régionaux de développement intégré des ressources, les territoires publics ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et en tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré. Adapter les outils d'analyse pour permettre l'évaluation des bénéfices économiques découlant de la production acéricole. »

Comme vous le voyez, la SADF a fait de l'acériculture un objectif particulier. C'est pourquoi nous réitérons l'importance d'accorder à l'acériculture et à son développement une attention particulière dans le PAFIT de ces deux UA.

Conclusion

L'acériculture dans la région n'est pas encore tellement développée sur les terres publiques. Cependant les potentiels de développement sont bien présents.

Avec les changements climatiques et la progression des marchés des produits de l'érable, nous croyons que le nord du fleuve St-Laurent et particulièrement la région de l'Outaouais, seront des terreaux fertiles pour la venue de nouvelles entreprises acéricoles. Pour ces raisons, le MRNF, dans son mandat de développement économique régional, devra s'assurer de protéger l'érable et d'être un acteur majeur pour le développement de l'industrie de la sève.

Nous constatons malheureusement que le PAFIT déposé ne rencontre pas du tout ces objectifs. Il est centré principalement sur la production de bois et sur la protection des enjeux écologiques.

Nous nous serions attendus à ce que la production acéricole soit davantage mise à l'avant-plan, surtout que la ministre est sur le point de déposer le plan directeur sur le développement acéricole au Québec.

Nous demandons au MRNF de développer davantage l'enjeu acéricole et de prévoir une section complète traitant de ce sujet et intégrant les enjeux et actions découlant du Plan Directeur.

Mémoire préparé par Andrée Gagnon, ing.f.
Club acéricole des Pays d'en Haut



Commentaires de la Sépaq sur les PAFI-tactique 2023-28 du MRNF

1. Commentaires généraux

Ces commentaires d'ordres généraux, couvrent les différents PAFIT en consultation à l'échelle provinciale qui concerne la Sépaq. Ceux-ci se veulent constructifs afin d'améliorer le contenu et la portée des prochains PAFIT. La Sépaq offre sa collaboration au MRNF afin de contribuer à la création de richesses notamment dans les réserves fauniques sous sa gestion via l'élaboration et la mise en œuvre d'un aménagement forestier concordant à leur vocation de conservation et de mise en valeur de la faune et des activités récréotouristiques.

1.1. Rappel et mise en contexte

Les réserves fauniques ont été créées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. Selon cette loi, celles-ci sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives. Elles visent la conservation et la mise en valeur et l'utilisation de la faune selon un principe de gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable.

La Sépaq a pour mandat de gérer les activités de prélèvement sportif de la faune (chasse et pêche) et les activités récréatives. La gestion des ressources naturelles sur les territoires fauniques structurés (TFS) est sous la gouverne de l'État. Malgré une délégation partielle de la gestion de ces territoires, le gouvernement demeure ultimement responsable de la gestion des TFS. En d'autres termes, le Ministère doit s'assurer que toutes les activités qui se déroulent dans les TFS sont modulées de manière à ne pas compromettre les fins auxquelles ces territoires ont été délimités.

Il est important de préciser que l'emphase des commentaires est orientée vers les réserves fauniques qui font directement l'objet de travaux d'aménagement, mais les différents enjeux soulevés dans ce document touchent également l'ensemble des établissements de la Sépaq pouvant être impactés par la foresterie.

Selon le **Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire du MRNF**, la planification forestière, composée des plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels, doit être élaborée de façon cohérente avec les orientations gouvernementales (stratégie d'aménagement durable des forêts, plan d'affectation du territoire public, etc.). Ces orientations sont des engagements du MRNF. Sur le territoire des réserves fauniques, ces orientations précisent de manière générale que l'aménagement forestier doit respecter la vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires. À cet égard, pour être conforme à ses engagements, le MRNF a le devoir de considérer les besoins de ces derniers en particulier ceux relatifs aux prélèvements d'espèces d'intérêt socio-économique et des activités récréatives dans la mise en œuvre de sa stratégie d'aménagement ainsi que dans la réalisation de ses plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFIT).

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) constitue la base de toute politique et de toute action du gouvernement en matière de gestion du milieu forestier. Celle-ci est articulée autour de six défis qui ont été choisis pour refléter la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et couvrir l'ensemble de la gestion forestière québécoise.

Le deuxième défi : *un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées* a pour deuxième orientation d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt. L'objectif 1 de cette orientation demande d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt. Plus précisément, il est indiqué :

- Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenues par le Ministère, tel que la fiche petits gibiers.
- Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.

Dans le document « PL_PAFIT_R... » ciblé par la consultation publique, l'intégration des besoins concernant les habitats fauniques se fait exclusivement via les objectifs locaux d'aménagement ainsi que par les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des TGIRT. Dans le cas où il n'y a pas d'objectifs locaux d'aménagement concernant les besoins d'habitat des espèces fauniques, aucune modulation des pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement concernant les espèces fauniques n'est intégrée dans les différents scénarios sylvicoles de la stratégie d'aménagement.

1.2. Retour sur les consultations passées

Dans la continuité de nos commentaires émis lors des dernières consultations publiques des PAFIT et tel que mentionné plus bas dans le document, la Sépaq est toujours d'avis que cette nouvelle version du PAFIT 2023-2028 demeure axée sur la production ligneuse et fait encore très peu mention des enjeux fauniques et récréatifs au niveau des stratégies d'aménagement. La Sépaq réitère sa demande auprès du MRNF de développer une véritable stratégie faune-forêt adaptée aux types de territoires telles les réserves fauniques.

Dans cette nouvelle version du PAFIT, on fait tout de même mention quant à la manière dont les objectifs d'aménagement faune-forêt-récrétotourisme peuvent moduler les stratégies d'aménagement, mais comme mentionné précédemment, celles-ci tiennent compte principalement de la production de volumes de matière ligneuse des essences forestières commerciales. Ainsi, et à l'exemple de la Stratégie de production de bois, une « Stratégie de production multiressources » devrait être élaborée et intégrée dans les prochains PAFIT afin, notamment, de mettre en œuvre la notion de création de richesses telle qu'inscrite à la SADF. Pour y arriver et afin d'assurer l'adéquation avec les besoins fauniques et récréotouristiques de nos établissements, deux chapitres devraient être ajoutés aux PAFIT :

- Insérer un chapitre qui permettrait de considérer davantage l'emphase sur l'aménagement des habitats de la faune pour mettre en œuvre la première action du premier objectif de l'orientation 2 du troisième défi de la SADF (c.-à-d. : *Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune*). Le secteur de la Faune du ministère doit être mis à contribution, puisqu'il est responsable des plans de gestion de la faune au Québec et qu'il possède l'expertise quant aux besoins en habitats (lire besoins en caractéristiques forestières particulières) des principales espèces fauniques qui sillonnent nos territoires. Rappelons que l'habitat de la faune des réserves fauniques est intimement lié à l'état de la forêt et que le maintien ou l'amélioration de la productivité des habitats fauniques soutient les activités de la Sépaq liées à la conservation et à la mise en valeur de la faune (pêche, chasse et observation);
- Insérer un chapitre sur le récrétourisme en milieu forestier qui reconnaît cet enjeu et précise que l'on doit développer des stratégies d'aménagement adaptées au maintien des composantes essentielles au domaine d'affaires relié au tourisme en milieu forestier.

Cette façon de faire permettrait non seulement de répondre davantage aux orientations mentionnées ci-haut, mais également produire un véritable plan d'aménagement intégré. La Sépaq est persuadée que les processus d'harmonisation, autant d'usage qu'opérationnelle, en seraient grandement simplifiés.

2. Commentaires spécifiques

2.1. Enjeu lié à la structure d'âge des forêts

Cet enjeu représente un élément important de l'aménagement écosystémique et nous croyons qu'il aurait été adéquat d'avoir davantage de précision, à savoir lorsqu'un plan de restauration est mis en place, les UTA faisant l'objet d'une cible de restauration, une carte associée de même que les orientations ayant guidé le choix des UTA.

2.2. Enjeu lié à l'organisation spatiale des forêts

On mentionne que la nouvelle organisation spatiale des forêts favorisera la connectivité. À grande échelle, nous sommes d'avis que la gestion par COS permettra effectivement de répondre à cet enjeu. Toutefois, il est important de rappeler que dans les réserves fauniques, la Sépaq priorise une gestion à l'échelle des secteurs de chasse et qu'il sera important de pouvoir considérer celle-ci si l'on souhaite réellement répondre à cet enjeu.

L'enjeu de la connectivité rejoint également une préoccupation de la Sépaq à l'égard des parcs nationaux sous sa gestion. La santé des écosystèmes d'un parc national dépend en grande partie de celle des écosystèmes qui occupent le territoire dans lequel il s'insère. Un parc national n'évolue pas sous une « cloche de verre ». Ses différentes composantes (la faune, la flore, la qualité de l'eau, la qualité de l'air, etc.) sont étroitement liées au territoire périphérique, lequel est de plus en plus utilisé, modifié et aménagé. Toutes ces utilisations modifient la composition, la structure et parfois le fonctionnement des écosystèmes qui ceinturent le parc, ce qui peut avoir des impacts importants sur les populations de plusieurs espèces animales ou végétales, ou engendrer une dégradation de la qualité de l'environnement.

Pour cette raison, l'aménagement d'une zone de transition entre le territoire du parc national et celui de la zone périphérique est important à considérer. L'ampleur des effets est variable en fonction des espèces ainsi qu'en fonction de l'échelle et de l'intensité des activités. Par exemple, des activités d'aménagement forestier résultant en une ouverture importante du couvert forestier peuvent créer une zone de transition entre des milieux fermés (non aménagés) et ouverts (aménagés par la coupe forestière) qui pourraient inciter certaines espèces d'oiseaux qui affectionnent un couvert fermé à fuir la zone de transition pour se réfugier plus au cœur de la forêt « intacte » du parc.

La fragmentation du territoire et la perte d'habitat en périphérie associées aux activités forestières, minières, de villégiature, ainsi qu'au réseau routier qui leur est associé, peuvent entraîner une réduction de la qualité des habitats et de la connectivité, affectant indirectement la biodiversité du parc. En effet, la fragmentation peut réduire la capacité des individus à se déplacer entre le parc et les milieux naturels à proximité (noyaux de conservation). Quant à la perte d'habitat, celle-ci réduit le nombre d'individus pouvant immigrer dans le parc, ainsi que la disponibilité de milieux naturels propices pour les individus qui en ressortent. La protection de certaines espèces, en particulier celles à grand domaine vital, nécessite de maintenir une connectivité entre le parc et les milieux naturels se situant en périphérie.

Les stratégies et plans d'aménagement forestier devraient être modulés en périphérie des parcs nationaux de sorte à contribuer à la conservation de la biodiversité et au maintien de la connectivité.

2.3. Enjeu lié à la composition végétale des forêts

Depuis plusieurs années, la Sépaq est préoccupée par la plantation en monoculture d'épinettes et les traitements d'éducation qui en découlent, souvent au détriment des essences pionnières, notamment le sapin et autres essences feuillues. Ces peuplements influencent non seulement la qualité des habitats fauniques, mais aussi les activités de chasse pratiquées par la clientèle. La Sépaq se questionne sur l'impact à long terme de ce type de plantation dans le paysage forestier et sur la résilience future de nos forêts en contexte de changement climatique.

2.4. Les aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) potentielles

Comme mentionné dans les consultations précédentes, la Sépaq ne s'oppose pas à l'implantation des AIPL sur le territoire des réserves fauniques, leur localisation de même que les stratégies sylvicoles associées doivent cependant prendre en compte la vocation des réserves fauniques ainsi que les différentes activités que la Sépaq offre à sa clientèle à proximité. Le respect du PATP de même qu'un prorata de la quantité d'AIPL en fonction de la superficie occupée par les réserves fauniques dans les UA représentent également des enjeux.

Il est important que l'implantation des AIPL se fasse dans un souci de transparence avec l'implication des différents utilisateurs du territoire. La Sépaq est donc soucieuse de poursuivre sa collaboration avec le MRNF donc prête à collaborer avec le MFFP afin de raffiner l'approche et travailler à la mise en place des futures AIPL dans les réserves fauniques.

2.5. Possibilités forestières et attributions

Considérant que dans plusieurs unités d'aménagement, les volumes attribués ne sont pas tous récoltés, la Sépaq est d'avis qu'une partie de ceux-ci pourraient être rendus disponibles afin de faciliter l'harmonisation des usages de même que pour les travaux des TGIRT, notamment au niveau des fiches enjeux-solutions ou des objectifs locaux d'aménagement. Cette marge de manœuvre rendrait plus efficient le travail des TGIRT, faciliterait grandement le traitement de différents enjeux et préoccupations en plus de donner le sentiment aux participants qu'ils peuvent faire une réelle différence en ce qui concerne l'aménagement forestier dans leur région. Le MRNF n'est pas sans savoir que plusieurs TGIRT souffrent présentement d'un "essoufflement" et nombreux sont les membres des TGIRT qui remettent leur participation en cause.

Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.

Montpellier, le 18 décembre 2022

PAFIT 2023-2028
Consultation publique
Plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2023-2028 de l'Outaouais
Du 9 novembre au 23 décembre 2022

Identification du répondant:

Nom : Hélène Crevier

Titre : Présidente

Organisme : Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.

Lieu : Lac Vert, Montpellier, UA 72-51

Courriel : hchelenecrevier@gmail.com

Téléphone : 819-428-3244 ou cell. 819-665-0151

Commentaires

Commentaires généraux :

- Tous nos commentaires énumérés et soumis dans les consultations précédentes demeurent. Ils concernent les zones des chantiers Traquet et surtout, le Chantier Lacombe ainsi que les chemins pour y accéder.
- Toute la partie sud-ouest et ouest du lac Vert incluse dans le territoire d'intérêt c-66, maintenant nommé Réserve de biodiversité Mashkiki, a été identifiée comme aire protégée par décret le 11 août 2021.

Tout ce territoire, où plusieurs travaux forestiers font partie du plan soumis en consultation, plus particulièrement le **chantier Lacombe**, doit faire l'objet d'une protection intégrale puisqu'il présente probablement la même richesse en biodiversité que tout le territoire du lac en cœur, incluant des espèces vulnérables et menacées.

Aussi, l'aire protégée Mashkiki est présentement à l'étude, afin de reconfigurer ses limites, dans le but d'en maximiser l'effet protecteur de la biodiversité et de l'agrandir (incluant la zone nord-ouest du lac). Des espèces floristiques et fauniques rares et menacées ont été

repérées lors des inventaires professionnels effectués l'été dernier par des botanistes (2022). Tous les travaux forestiers faits à proximité des sites à protéger ont des impacts importants qui risquent d'entraîner la disparition de certaines espèces fauniques et floristiques

- Déjà hypothéqué, le lac Schryer doit faire l'objet d'interventions importantes pour ralentir sa dégradation lors des prochaines années. Des travaux dans certains secteurs d'intervention potentiels (SIP) pourraient affecter des affluents de ce lac. Le ruisseau Schryer se faufile au travers des chantiers Traquet et Rat musqué, tandis que le chantier Lacombe est aux abords du lac Vert et du territoire Mashkiki.

Commentaires plus spécifiques :

- Procéder à des inventaires exhaustifs du territoire avant tous travaux forestiers afin d'identifier les espèces floristiques et fauniques rares, vulnérables et menacées et ce, en saison appropriée et dans les conditions maximales permettant leur identification.
- Éviter tous travaux forestiers et coupes forestières dans le bassin versant du lac Vert.
- Éviter toute réfection de chemin ou implantation de nouveau chemin dans le bassin versant du lac Vert.
- Plus particulièrement, nous demandons que les chantiers au nord et à l'ouest du lac Vert, plus précisément le chantier Lacombe, incluant les lacs Pin rouge et Baril soient **exclus** de travaux et de coupes forestières pour les raisons suivantes :
 - Des occurrences de plantes et de faunes rares et menacées ont été inventoriées dans ces secteurs lors des inventaires professionnels réalisés à l'été 2022.
 - Les deux lacs ci-haut mentionnés sont des lacs de tête et se déversent dans le lac Vert et donc éviter toute coupe par principe de précaution pour éviter un apport de sédiments et une dégradation de la qualité de l'eau.
 - Le lac Vert fait partie du Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL) du ministère de l'Environnement. Les résultats des mesures de transparence et des analyses physico-chimiques font en sorte que le Réseau le qualifie **de lac d'une qualité exceptionnelle et à protéger.**
- Nous demandons qu'il n'y ait aucun nouveau chemin dans ce secteur. Aucune rénovation, réfection ou nouvelle implantation.
- Nous demandons que la biodiversité et la richesse des écosystèmes soient protégées et demeurent intègres.

- Nous demandons une protection et la préservation du paysage et la nature sauvage de l’environnement.
- Nous demandons que l’Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc. fasse partie intégrante des discussions lors de la planification annuelle dans l’éventualité de coupes prévues près du bassin versant du lac Vert.
- **Nous voulons être assurés que les BGA entrent en contact avec l’Union du lac Vert dans le cas de planification annuelle et d’harmonisation opérationnelle.**
- Nous désirons que le MFFP fasse partie des discussions d’harmonisation opérationnelle entre l’Union du lac Vert et les forestiers, le cas échéant.
- Une liste de préoccupations compilées lors d’une rencontre de représentants d’organismes à caractère environnemental de l’Outaouais en février 2019 et soumise à la consultation publique PAFIO 2019 par les participants, dont nous faisons partie. Nous adhérons à la plupart des commentaires soumis et c’est pourquoi nous la soumettons à nouveau en pièce jointe.

Pièce jointe :

Liste de préoccupations compilées lors d’une rencontre de représentants d’organismes à caractère environnemental de l’Outaouais en février 2019 et soumise à la consultation publique PAFIO 2019 par les participants.

C.C.

Denis Tassé, Maire, Municipalité de Montpellier
Jonathan Lachance, inspecteur en urbanisme, Municipalité de Montpellier
Jean-François Larrivée, ingénieur forestier, MRC
Gérard Desjardins, Groupe Nature, TRGIRTO
Patrick Gravel, Coopérative de Solidarité Des forêts et de gens
Philippe Charron, Association des propriétaires du lac Schryer

Pièce jointe :

Liste de préoccupations compilées lors d'une rencontre de représentants d'organismes à caractère environnemental de l'Outaouais en février 2019 et soumise à la consultation publique PAFIO 2019 par les participants.

Cette liste de préoccupations soulevées est celle compilée lors d'une rencontre concernant l'aménagement durable des forêts : une voix commune pour les groupes environnementaux de l'Outaouais tenue le jeudi, 14 février 2019 à Low par l'ensemble des représentantes et représentants d'organismes à caractère environnemental de l'Outaouais. En plus, quelques commentaires additionnels compilés suite à cette rencontre accompagnent cette liste.

Celle-ci est déposée dans le cadre de la consultation publique sur les activités du PAFIO 2018-2023 intégrées en 2019.

La liste des préoccupations va comme suit :

Connectivité

- La connectivité devrait être un enjeu de la TRGIRTO et devrait être prise en compte dans la planification forestière : il faut reconnaître l'importance d'avoir des corridors écologiques qui relient les territoires afin de permettre la migration des espèces.
- La connectivité devrait considérer l'ensemble du territoire, tant public que privé, et se faire à plusieurs échelles.
- Il faut s'assurer de connecter ensemble les aires protégées afin d'éviter qu'elles soient isolées.
- Il existe des outils informatiques permettant d'établir la connectivité, notamment à l'ISFORT.

Aires protégées

- L'Outaouais est en déficit important en ce qui a trait au pourcentage du territoire constitué d'aires protégées.
- L'enjeu des aires protégées devrait figurer parmi les enjeux de l'aménagement écosystémique de la TRGIRTO.
- Les travaux en périphérie d'aires protégées (publiques ou privées) peuvent avoir des impacts sur ces aires.
- Tel que rapporté dans le rapport Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO ...«Avec les changements climatiques, la répartition des territoires protégés est appelée à évoluer. Berteaux (2014) recommande d'ajuster les limites des aires protégées pour capter le déplacement anticipé des espèces en privilégiant des corridors orientés nord-sud ou à fort gradient altitudinal. Il serait intéressant de s'assurer que la répartition actuelle des aires protégées en Outaouais satisfasse à ces objectifs, et d'ajuster ces aires au besoin, notamment celles qui relèvent du MFFP (refuges biologiques, îlots de vieillissement, sites fauniques d'intérêt, milieux humides

riverains ou d'intérêt, etc.)». Nous souhaitons fortement que cette recommandation soit retenue dans le cadre de la planification forestière en Outaouais.

L'Eau

- Il semble y avoir une présomption que la façon dont l'aménagement écosystémique se fait n'a pas d'impacts sur l'eau.
- Il faut harmoniser/intégrer la planification forestière et les plans directeurs de l'eau; ce thème pourrait faire l'objet d'une présentation à la TRGIRTO, qui devrait avoir un siège pour les OBV.
- Il faut porter une attention particulière aux rôles que peuvent jouer les ruisseaux intermittents. Est-ce que les bandes riveraines de ces ruisseaux sont suffisantes? Quels efforts sont déployés pour en assurer un inventaire adéquat? Ceux-ci brillent par leurs absences sur les cartes éco-forestières du MFFP.
- Il faudrait tenir compte de l'impact des coupes à l'échelle du bassin versant d'un plan d'eau et/ou d'un cours d'eau, en appliquant la méthode de calcul des aires équivalentes de coupe (AEC) (Référence : Langevin, R. et A. P. Plamondon, 2004. Méthode de calcul de l'aire équivalente de coupe d'un bassin versant en relation avec le débit de pointe des cours d'eau dans la forêt à dominance résineuse, gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier et Université Laval, Faculté de foresterie et de géomatique, code de diffusion 2005-3008, 24 p.)

Biodiversité

- On s'inquiète des aires d'intensification proposées par le Ministère car cette approche risque de mener à de vastes superficies en monoculture.
- Il faut élargir la portée des inventaires pour tenir compte de la biodiversité plutôt que simplement des peuplements forestiers ou la valeur économique de ces derniers; prôner des inventaires multi-espèces et des habitats essentiels tels que les lieux de reproduction. La gestion par silo est perçue négativement.
- Est-ce que toutes les frayères autant des espèces sportives que non-sportives reçoivent l'attention qu'elles méritent? En fonction de la loi et des règlements, c'est l'ensemble des frayères qui est protégé. Est-ce que les marteleurs ont acquis les connaissances nécessaires pour identifier ces habitats essentiels? Dans le cadre de la planification forestière en Outaouais, quelle protection reçoit les frayères de cyprins? Et des autres espèces non-sportives?
- Tel qu'indiqué au rapport Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO : «Même si la prise accessoire **est interdite par les lois**, on a vu que l'esprit du législateur, tant au niveau fédéral que provincial, est de favoriser le maintien des populations d'oiseaux via la préservation de leurs habitats dans l'espace et le

temps.» En pratique, quel suivi sur le terrain assure le respect de l'esprit des législateurs? Nous reconnaissons qu'il y a l'esprit d'une loi mais il existe tout même un texte (la lettre de la loi) qui est assez transparente à cet effet. Quels suivis à long terme d'espèces focales sont mis en application ? Quelles espèces focales sont visées?

- Concernant les ruisseaux intermittents du territoire forestier public de l'Outaouais, nous avons certaines préoccupations en ce qui concerne leurs protections. Dans le rapport déposé à la Table portant le titre «Rôle et importance des petits cours d'eau pour les alevins d'omble de fontaine (AOF) dans les Hautes-Laurentides» par Miguel Hatin, ing. f. DESS en gestion de la faune et Yanick Charette, biol. M.Sc., mars 2014, on peut y lire : «Afin d'assurer une protection adéquate de la qualité de l'habitat de l'Omble de fontaine et d'individus à un stade critique de leur cycle vital, il s'avère donc essentiel de revoir l'efficacité des modalités d'interventions d'exploitation forestière à proximité des cours d'eau et ce, peu importe le classement de l'écoulement (permanent vs intermittent) et de revoir les objectifs à l'origine de ces modalités afin de s'assurer d'une protection adéquate de cette espèce. Si l'objectif des modalités d'exploitation a pour objet de protéger la qualité de l'eau et la qualité de l'habitat du poisson, nous n'avons aucune raison, d'accorder une importance moins grande aux ruisseaux intermittents et ce peu importe que ce classement soit effectué sur le terrain ou à partir de la cartographie. À ce propos, Bertrand (2007) mentionne que : « Le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) assure la protection des milieux aquatiques permanents, lors de la récolte, par le maintien en place d'une bande boisée de 20 m de largeur située au-delà de l'écotone riverain ». Ainsi la bande de 20 m aurait pour objectif d'assurer la protection du milieu aquatique. De plus dans ses recommandations Bertrand mentionne aussi que : « l'importance et la fragilité des milieux associés aux cours d'eau intermittents méritent qu'on s'interroge sur nos façons d'opérer à proximité de ceux-ci et également qu'on explore des pistes d'amélioration quant à leur localisation et à leur classement cartographique. Les récents développements de la géomatique et de l'imagerie satellitaire ainsi que la disponibilité de la cartographie écoforestière pour l'ensemble du territoire sous aménagement constituent des atouts importants qu'il faut absolument exploiter rapidement pour améliorer la situation sur cet aspect. »

Un peu plus loin, on peut y lire : «1- Les habitats des ruisseaux non cartographiés sont d'une importance équivalente pour les AOF que les cours d'eau sur les cartes; 2- Les habitats des ruisseaux classés intermittents (peu importe la méthode) sont d'une importance équivalente pour les AOF que les cours d'eau permanents.» et «De ce fait, et dans une perspective où nous voulons préserver adéquatement la qualité de l'habitat de l'Omble de fontaine, le principe de précaution devrait s'appliquer et devrait porter les intervenants et décideurs à appliquer les mêmes modalités de protection des bandes riveraines, et ce, peu importe le classement du ruisseau.» Une liste de 12 recommandations est dressée et complète le rapport.

Est-ce que les ruisseaux intermittents reçoivent toute l'attention et la protection qu'ils méritent dans le cadre de la planification forestière pour les aménagements forestiers réalisés en Outaouais ? Ici, le rapport examine le rôle des ruisseaux intermittents joués comme frayère pour les Ombles de fontaine. Qu'en est-il des espèces non-sportives telles que les cyprins? Les lois fédérales et provinciales, si nous ne faisons pas erreur,

protègent tout habitat essentiel pour les espèces ichthyologiques, composantes importantes pour le maintien d'une riche biodiversité en Outaouais. Est-ce que le Guide d'interprétation des sites fauniques d'intérêts produits par les autorités du MFFP est bien mis en application dans le cadre de la protection de toutes frayères? Qui a la responsabilité d'assurer cette protection?

- Dans le cadre de la stratégie nationale du bois, de l'intensification de la production ligneuse et des modifications réglementaires touchant les opérations forestières, jusqu'à quel point tient-on compte de la préservation de la biodiversité ? Quels sont éléments, décisions, facteurs qui garantissent le maintien et la conservation des habitats essentiels à la biodiversité?
- Tel qu'indiqué au rapport Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO : «Il serait intéressant de déterminer les superficies touchées par les perturbations naturelles (feux, chablis, épidémies, etc.) sur une échelle spatio- temporelle en Outaouais et l'ampleur des travaux de récupération du bois, car certaines espèces dépendent des perturbations naturelles, et peu de données sont disponibles à cet égard.» Quels sont les efforts déployés par les autorités pour répondre à cette suggestion ? Effectivement, plusieurs espèces (à statut précaire ou pas) d'oiseaux dépendent des perturbations naturelles.
- Tel qu'indiqué au rapport «Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais» rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO : «On a vu que plusieurs espèces d'oiseaux classées de priorité très élevée ou élevée sont largement réparties, et qu'on peut donc considérer qu'elles sont présentes lorsque leur habitat est disponible, sans qu'un inventaire préalable aux travaux forestiers ne soit nécessaire pour le prouver (ex : Grive des bois, Paruline du Canada, Pioui de l'Est); cette hypothèse pourrait être validée par des inventaires ciblés dans un échantillon de secteurs de coupe situés dans leur habitat potentiel». À ce titre, un ou plusieurs projets pourraient mis de l'avant par les autorités de la Table pour vérifier cet état de fait.
- Concernant les espèces focales (surtout les oiseaux), combien de modèle de qualité d'habitat est ou sont utilisé lors de la planification forestière afin d'identifier les secteurs qui méritent une attention particulière? Quelles sont ces espèces focales qui méritent une attention particulière lors de la planification forestière? Est-ce l'ensemble des espèces focales servant couvrent l'ensemble de tous les habitats que l'on peut retrouver dans le domaine de la forêt public en Outaouais?

Éducation/sensibilisation

- Il faut plus d'éducation et de sensibilisation au milieu naturel.
- À quand la création d'une association forestière pour la région de l'Outaouais ?
- Il faut éduquer et sensibiliser les travailleurs, les citoyens, les ministères.

- Il faut une meilleure circulation d'information entre les groupes concernés.

Chemins forestiers

- Les chemins forestiers ont un impact majeur : ils sont beaucoup trop larges, leur planification ne tient pas toujours compte de contraintes écologiques, etc.
- La multiplication des chemins favorise l'entrée d'espèces envahissantes et d'agents pathogènes en plus de provoquer potentiellement l'ensablement de frayères d'espèces sportives et non-sportives.
- Le transport de bois a aussi un impact sur les chemins municipaux.

Suivi/surveillance

- Le suivi, la surveillance et la validation des données sont essentiels, il en faudrait davantage sur le terrain.
- Les cibles, les indicateurs, les mesures d'harmonisation et les suivis fixés pour les enjeux actuels atteignent-ils leurs buts? Les territoires à statut particulier, comme par exemple les refuges biologiques, jouent-ils leur rôle?
- Plusieurs constatent un écart entre la théorie et la pratique.
- On souhaite une meilleure reddition de comptes (conformité/suivis/transparence).
- On déplore le fait que le MFFP ne donne pas accès aux données d'inventaire.

Autres préoccupations

- Tous les enjeux liés à l'aménagement écosystémique sont importants, mais les milieux humides, la structure d'âge des forêts, les espèces menacées, assurer la qualité des habitats fauniques et les changements climatiques sont des enjeux existants de la TRGIRTO à prioriser.
- Il faut prendre en compte l'impact des changements climatiques. Par exemple, préconiser l'utilisation de machinerie à plus faible empreinte carbone, assurer la connectivité pour la migration des espèces.
- Il faudrait tenir compte de l'historique des coupes et des impacts cumulatifs des travaux forestiers sur l'environnement. Par exemple, reste-il suffisamment de vieilles forêts et/ou de forêts anciennes?
- Il faudrait préconiser l'utilisation de machinerie ayant moins d'impact sur les sols. L'ébranchage en bordure des chemins contribue à l'appauvrissement des sols.
- On ne protège pas suffisamment la régénération établie.

- La réglementation sur les diamètres limites pour la récolte n'est pas respectée.
- Pourquoi le Ministère n'impose pas les mêmes règles pour la planification et l'exécution des travaux qui sont faits sur les terres publiques intramunicipales (TPI)? La gestion des TPI a été confiée aux MRC, mais là aussi on constate un écart entre la planification et la pratique.
- L'harmonisation des usages tient compte uniquement des activités humaines. Qu'en est-il pour les périodes de reproduction des différentes espèces? Sont-elles protégées et/ou respectées dans le cadre de la planification forestière? Tel qu'indiqué au rapport «Des saines pratiques de gestion forestière pour la conservation des oiseaux nicheurs en Outaouais» rédigé par M Daniel Toussaint et déposé à la TRGIRTO «On devrait quand même viser, dans la mesure du possible, à ne pas intervenir durant la période la plus critique, spécialement dans l'habitat d'espèces en péril ou dont la priorité de conservation est élevée».
- Outre le calcul des valeurs marchandes, celui des valeurs non marchandes (ou services écosystémiques) est-il pris en compte dans la planification? Quels en sont les coûts pour la société?
- Les discussions autour de la TRGIRTO traitent presque exclusivement des projets reliés aux industriels forestiers. Qu'en est-il des discussions concernant les projets des autres acteurs de la forêt publique porteurs d'impacts sociaux et économiques? Peut-il y avoir d'autres façons d'assurer la mise en valeur des ressources forestières de la forêt publique que celle préconisée par les industriels forestiers et qui semble être favorisée par les autorités du MFFP?
- Il faut intégrer les solutions préconisées le plus rapidement possible (l'immédiateté des solutions).
- On déplore l'absence de représentants des communautés autochtones et des forêts privées à la TRGIRTO.
- A-t-on comparé et va-t-on comparer dans quelle mesure les pratiques forestières mises de l'avant en Outaouais respectent les lignes directrices sur les habitats forestiers proposées par Environnement Canada? Nous suggérons fortement d'examiner de près cette situation et d'effectivement comparer afin de voir dans quelle mesure les opérations forestières en Outaouais respectent toutes les lois et tous les règlements.
- Lors de la mise en place de la nouvelle procédure des compartiments opérationnels spatiale (COS) une des résolutions prises par la Table et appuyé par le groupe Nature de la Table va comme suit : «Au moins 80 % de la superficie totale du COS doit se trouver à moins de 600 m et au moins 98 % à moins de 900 m d'un bloc de forêt résiduelle dont la superficie **est d'au moins 5 ha d'un seul tenant** d'une largeur minimale de 200 m». Par contre, dans une étude produite par Nova Sylva et déposée à la Table, on peut y lire le texte suivant (à peu de chose près) : «La forme d'un bloc de forêt résiduelle a une incidence sur la quantité de forêts d'intérieur ... À 7 ha et moins, on considère qu'il n'y a pas vraiment de forêt d'intérieur». Un peu plus loin dans un tableau traitant des

superficies minimales à respecter en regard de la faune aviaire, il est indiqué que **tout bloc de forêt résiduelle devrait avoir au minimum 10 ha**. Comment, de quelle façon les autorités du MFFP dans le cadre de leurs opérations de planifications forestières vont consolider ces deux données. Nous considérons que la superficie minimale à respecter est de 10 ha. Si nous ne faisons pas erreur, nous vous soulignons que le représentant des industriels forestiers a voté contre la résolution déposée même s'il en est l'un des deux principaux rédacteurs.

- Dans les rapports annuels du MFFP concernant les opérations forestières, nous semblons tenir compte du nombre de mètres cubes récoltés. On nous indique que la capacité annuelle de production naturelle de matières ligneuses n'est pas dépassée par les opérations forestières. Dans le total de m³ récolté est-ce que l'on tient compte du nombre de mètres cubes coupés et laissés sur place? Si nous additionnons les m³ récoltés aux m³ coupés et laissés sur place, est-ce que la capacité de support de la nature est dépassée? Quelle proportion du territoire forestier productif est touché par les aménagements forestiers en une période de rotation donc dans quelle mesure les contraintes d'accès à la ressource et celles liées aux marchés font en sorte qu'une partie de la possibilité forestière est laissée sur place? Quels en sont les impacts pour les forestiers et pour la biodiversité?

****Document resoumis dans le cadre de la consultation publique sur les travaux forestiers de l'Outaouais, PAFIO 2018-2023 en février 2022 par l'Union des propriétaires et citoyens du lac Vert de Montpellier Inc.**